



## **DELIBERATION DU CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN**

**SÉANCE DU 25 MARS 2021**

**OBJET : DCA\_018/2021\_DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (D.O.B.) 2021**

Nombre de  
délégués en  
exercice : **66**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT CINQ MARS A 18H00**

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni à huis clos sous la Présidence de  
Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR, ESPACE CULTUREL LE GALION, FOULAYRONNES**

*A titre exceptionnel, le Conseil d'Agglomération s'est réuni à l'Espace Culturel Le Galion à Foulayronnes. En effet, la salle des Illustres ne peut, dans ce contexte de crise sanitaire, recevoir la totalité des Conseillers Communautaires en respectant les règles de distanciation sociale.*

Présents : 58

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, MME DEJEAN-SIMONITI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, MME CUGURNO, M. GIRARDI, M. BRUNEAU, MME LASMAK, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, MME LAMY, M. AMELING, MME ANNETTE-OGIER, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, MME FAGET, M. MEYNARD, M. FREMY, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. BONNET, MME FILLOL (SUPPLEANTE DE M. CAUSSE), M. BUISSON, M. PONSOLLE, M. DAILLEDOUZE, M. GRIMA, M. DE SERMET, M. GUATTA, M. GILLY, M. BENAZET, M. VERDIE, M. BACQUA, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, M. ZANARDO, MME GENOVESIO, M. DELOUVRIE, M. ROBERT, M. SOFYS, M. SANCHEZ, M. THERASSE, MME LABOURNERIE, M. LABORIE ET M. DREUIL

Absents : 8

M. ZAMBONI, MME LAUZZANA, M. BENATTI, M. N'KOLLO, MME FRANCOIS, MME COMBRES, M. RAUCH ET M. RAYSSAC.

Pouvoirs : 6

MME LAUZZANA A M. DIONIS DU SEJOUR  
M. BENATTI A MME BRANDOLIN-ROBERT  
M. N'KOLLO A M. PINASSEAU  
MME FRANCOIS A MME MAIOROFF  
M. RAYSSAC A M. OLIVIER  
MME COMBRES A M. BRUNEAU

Secrétaire de  
séance :  
**Clémence  
BRANDOLIN-  
ROBERT**

Date d'envoi de la  
convocation :  
**19/03/2021**

**Expose :**

# DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021



# SOMMAIRE

## INTRODUCTION

## **PARTIE I – LE CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL**

---

### **I – LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES**

- A – Le contexte international
- B – Le contexte national

### **II – BREF ETAT DES LIEUX DES FINANCES LOCALES**

- A – Au niveau du fonctionnement
- B – Au niveau de l'investissement

### **IV – LES MESURES D'URGENCE ET LA LOI DE FINANCES 2021**

- A- Les mesures d'urgence mises en place en 2020
- B- La loi de Finances pour 2021

## **PARTIE II – LES ORIENTATIONS 2021-2026 DES BUDGETS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN**

---

### **I – LES HYPOTHESES EN INVESTISSEMENT**

- A – Les hypothèses relatives aux dépenses
- B – Les hypothèses relatives aux recettes

## **II – LES HYPOTHESES EN FONCTIONNEMENT**

A – Les hypothèses relatives aux dépenses

B- Les hypothèses relatives aux recettes

C – Les résultats de la prospective de base

D- Les leviers en fonctionnement

## **III – ANALYSE DES RESULTATS APRES ACTIVATION DES LEVIERS**

## **IV – PRESENTATION DES ENJEUX SUR LES BUDGETS ANNEXES**

A – Le budget annexe transports

B- Les budgets annexes de zones d'activité économique

C- Les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement

D- Les autres budgets annexes

## **V – ANALYSE DE LA STRUCTURE DE LA DETTE CONSOLIDEE**

# INTRODUCTION

Après un débat d'orientations budgétaires 2020 marqué du sceau de l'incertitude, ce débat d'orientations budgétaires 2021 est résolument tourné vers la mise en œuvre du nouveau programme de mandat qui se veut moderne (notamment en termes de transition écologique) et ambitieux.

Comme nous le verrons, de nombreuses incertitudes pèsent encore à la fois sur le contexte sanitaire qui ne nous permet pas encore d'entrevoir la perspective d'un retour à la normale et sur le contexte financier, qui, bien que les finances de l'Agglomération d'Agen aient bien résisté en 2020, laisse planer une menace sur le niveau des recettes des collectivités locales dans les années à venir.

Après la démultiplication des lois de finances rectificatives générées au 1<sup>er</sup> semestre 2020 pour répondre à la crise sanitaire, la loi de finances pour 2021 n'emporte pas de nouveauté majeure. Les enjeux se situent plutôt au niveau local alors que l'Agglomération d'Agen est en train de repenser, avec ses 31 communes membres, la répartition et l'exercice des compétences communautaires, et d'élaborer un pacte financier et fiscal refondant la solidarité communautaire. Ces deux chantiers majeurs, avec celui d'une fusion potentielle avec la communauté de communes Porte d'Aquitaine Pays de Serres (CCPAPS) seront menés tout au long de l'année 2021 et pourraient avoir des effets sur la prospective financière de l'Agglomération qui a été bâtie à isopérimètre.

Les élus communautaires, en particulier les Vice-Présidents, se sont mobilisés ces derniers mois sur le chiffrage détaillé des projets communautaires d'investissement par délégation. Le débat d'orientations budgétaires qui doit être mené aujourd'hui porte sur la manière de réaliser et financer ce programme d'investissement. Des pistes de réflexion sont ouvertes et cette prospective pourra évoluer en fonction des leviers qui seront ou non actionnés mais aussi en fonction de l'évolution du contexte national, local et de l'avancement de chacun de nos projets.

# **PARTIE I**

## **LE CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL**

## I – LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES

### *L'économie mondiale face à la pandémie de la COVID-19*

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, l'économie mondiale évolue cahin-caha, au rythme de la pandémie de la COVID-19 et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

### A – Le contexte international

#### *Les perspectives s'éclaircissent ...*

L'accélération du déploiement des vaccins et une meilleure coopération pour les distribuer stimuleraient la confiance et consolideraient la reprise.

Dans un contexte marqué par une incertitude exceptionnelle, l'économie mondiale devrait connaître une croissance de 5,5 % en 2021, puis de 4,2 % en 2022. Les prévisions pour 2021 sont revues à la hausse car il est attendu que l'activité s'affermisse plus tard dans l'année grâce aux vaccins et sous l'effet de mesures de soutien supplémentaires dans un petit nombre de grands pays.

| <b>Dernières projections des Perspectives de l'économie mondiale</b> |            |             |      |
|----------------------------------------------------------------------|------------|-------------|------|
|                                                                      | ESTIMATION | PROJECTIONS |      |
| (PIB réel, variation annuelle en pourcentage)                        | 2020       | 2021        | 2022 |
| <b>Production mondiale</b>                                           | -3,5       | 5,5         | 4,2  |
| <b>Pays avancés</b>                                                  | -4,9       | 4,3         | 3,1  |
| États-Unis                                                           | -3,4       | 5,1         | 2,5  |
| Zone euro                                                            | -7,2       | 4,2         | 3,6  |
| Allemagne                                                            | -5,4       | 3,5         | 3,1  |
| France                                                               | -9,0       | 5,5         | 4,1  |
| Italie                                                               | -9,2       | 3,0         | 3,6  |
| Espagne                                                              | -11,1      | 5,9         | 4,7  |
| Japon                                                                | -5,1       | 3,1         | 2,4  |
| Royaume-Uni                                                          | -10,0      | 4,5         | 5,0  |
| Canada                                                               | -5,5       | 3,6         | 4,1  |
| Autres pays avancés                                                  | -2,5       | 3,6         | 3,1  |
| <b>Pays émergents et pays en développement</b>                       | -2,4       | 6,3         | 5,0  |
| <b>Pays émergents et pays en développement d'Asie</b>                | -1,1       | 8,3         | 5,9  |
| Chine                                                                | 2,3        | 8,1         | 5,6  |
| Inde                                                                 | -8,0       | 11,5        | 6,8  |
| ASEAN-5                                                              | -3,7       | 5,2         | 6,0  |
| <b>Pays émergents et pays en développement d'Europe</b>              | -2,8       | 4,0         | 3,9  |
| Russie                                                               | -3,6       | 3,0         | 3,9  |
| <b>Amérique latine et Caraïbes</b>                                   | -7,4       | 4,1         | 2,9  |
| Brésil                                                               | -4,5       | 3,6         | 2,6  |
| Mexique                                                              | -8,5       | 4,3         | 2,5  |
| <b>Moyen-Orient et Asie centrale</b>                                 | -3,2       | 3,0         | 4,2  |
| Arabie saoudite                                                      | -3,9       | 2,6         | 4,0  |
| <b>Afrique subsaharienne</b>                                         | -2,6       | 3,2         | 3,9  |
| Nigéria                                                              | -3,2       | 1,5         | 2,5  |
| Afrique du Sud                                                       | -7,5       | 2,8         | 1,4  |
| <b>Pour mémoire</b>                                                  |            |             |      |
| Pays en développement à faible revenu                                | -0,8       | 5,1         | 5,5  |

Source : FMI, Mise à jour des Perspectives de l'économie mondiale, janvier 2021.

Note : Pour l'Inde, les données et les prévisions sont présentées sur la base de l'exercice budgétaire ; l'exercice 2020/2021 a débuté en avril 2020. Les projections pour l'Inde tablent sur une contraction de 7,6 % en 2020 et une croissance de 11,0 % en 2021, sur la base de l'année civile.

*...mais les inquiétudes demeurent*

La recrudescence des infections, l'apparition de variants, l'imposition de nouveaux confinements et les difficultés logistiques de la distribution des vaccins font toutefois ombre à ce tableau.

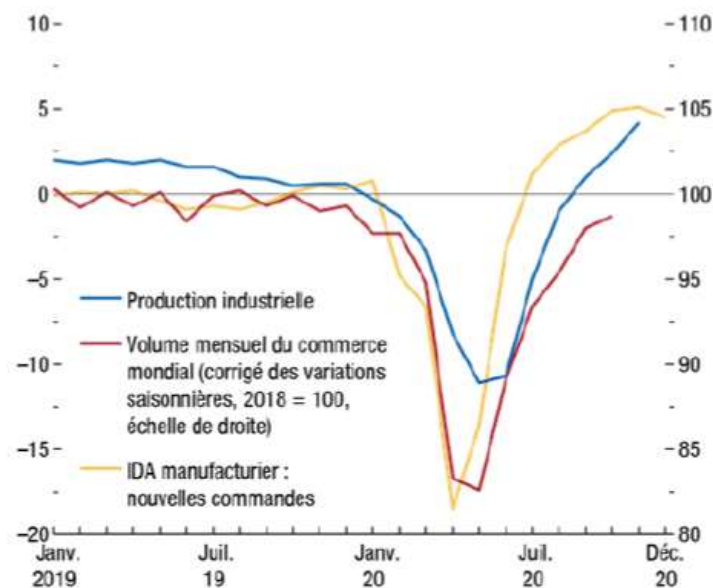
Les facteurs d'incertitude font l'objet de plusieurs scénarii (favorable et défavorable) quant à l'évolution de la production.

*Un meilleur point de départ pour les prévisions 2021-22*

De par les espoirs liés à l'arrivée des vaccins, l'élan de croissance au deuxième semestre 2020 a été, en moyenne, plus fort que prévu.

### Graphique 3. Indicateurs de l'activité mondiale

(Moyenne mobile sur trois mois ; variation annualisée en pourcentage ; écarts par rapport à 50 pour l'IDA manufacturier, sauf indication contraire)



Sources : Bureau néerlandais de l'analyse de la politique économique CPB ; Haver Analytics ; Markit Economics ; calculs des services du FMI.  
Note : IDA = indice des directeurs d'achat.

En outre, le fléchissement de début 2021 devrait laisser place à un nouvel élan au deuxième trimestre à mesure que la disponibilité des vaccins s'accroît. Des mesures de soutien budgétaire supplémentaires devraient stimuler l'activité dans quelques pays, avec des répercussions favorables sur leurs partenaires commerciaux.

### *Soutien des pouvoirs publics dans l'attente des vaccins*

Des mesures de soutien budgétaire à hauteur de 14 000 milliards de dollars à l'échelle mondiale ont atténué les effets de la pandémie sur la consommation et la production. Parallèlement à la contraction de l'économie qui a entraîné une diminution des recettes, ce soutien s'est traduit par un creusement de la dette et des déficits publics.

Tant que les vaccins ne sont pas largement disponibles, le redressement des marchés et la reprise économique restent tributaires du soutien continu des politiques monétaires et budgétaires, indispensables pour atténuer les incertitudes persistantes, servir de tremplin vers la reprise et assurer la stabilité financière.

### *Dette publique*

La dette publique mondiale a atteint 98 % du PIB en 2020, un record historique.

### *Déficit public*

L'accès au financement a dicté la riposte budgétaire : d'après les projections, les déficits globaux moyens en 2020 s'établiront à 13,3 % du PIB pour les pays avancés, 10,3 % pour les pays émergents et à revenu intermédiaire et 5,7 % pour les pays en développement à faible revenu

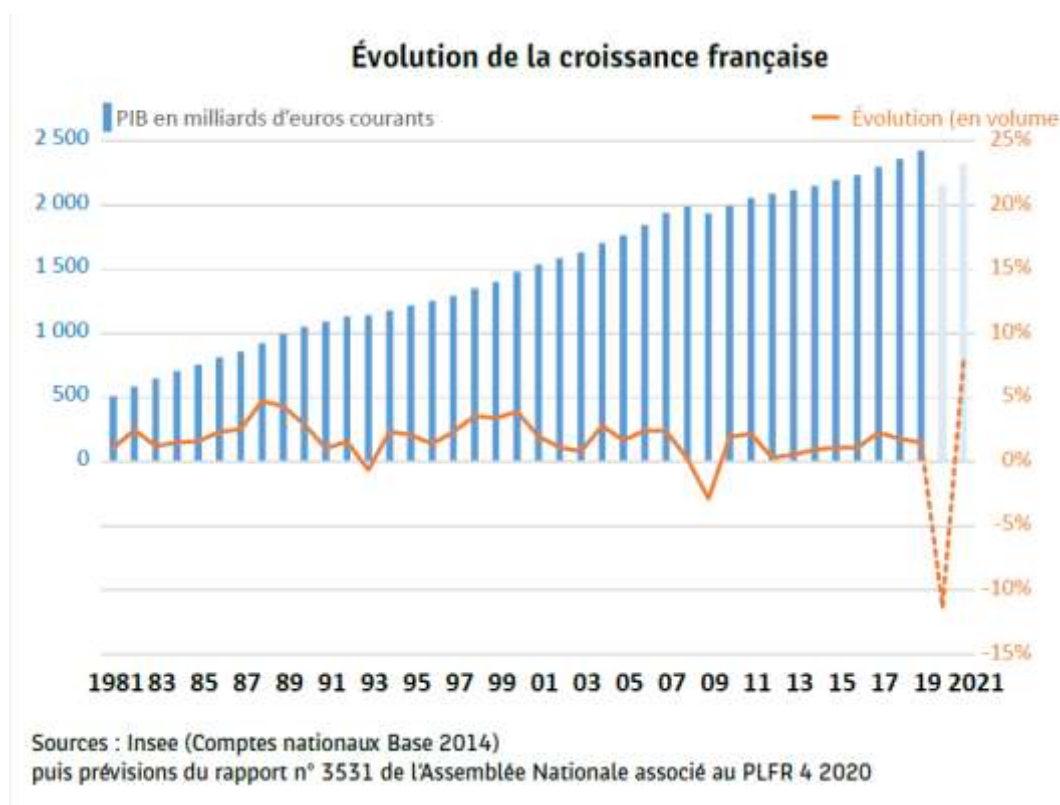
### *Des conditions financières favorables*

Il est supposé que les grandes banques centrales conserveront leurs taux directeurs actuels tout au long de la période de prévision, jusqu'à la fin 2022. En conséquence, les conditions financières devraient rester globalement aux niveaux actuels pour les pays avancés et s'améliorer progressivement pour les pays émergents et les pays en développement.

Les politiques accommodantes ont atténué les tensions sur les liquidités jusqu'à présent, mais des problèmes de solvabilité pourraient réapparaître dans un avenir proche, en particulier sur les segments plus risqués des marchés du crédit et dans les secteurs les plus durement touchés par la pandémie. Dans un contexte caractérisé par le faible niveau des taux d'intérêt, les problèmes de rentabilité pourraient nuire à la capacité et à la volonté des banques de prêter à l'avenir.

## **B – Le contexte national**

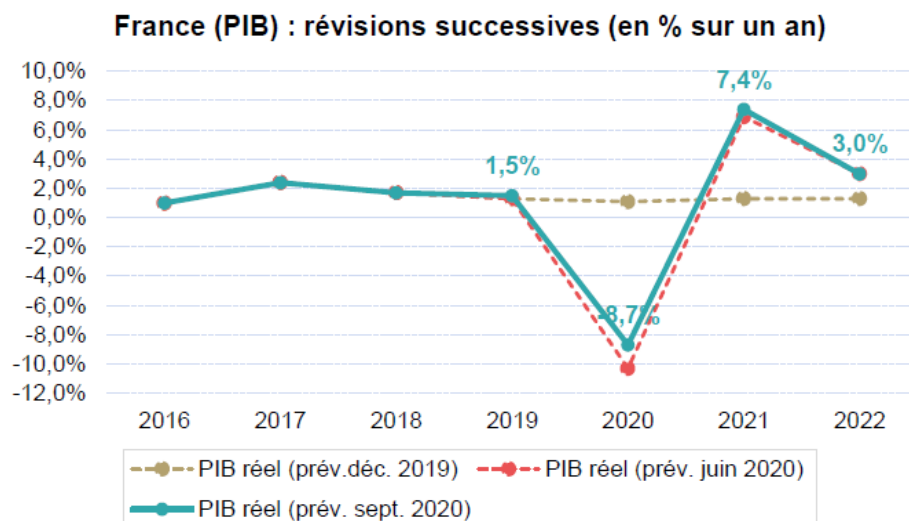
La France n'a pas été épargnée par le ralentissement mondial. Résiliente en 2019 (1,5%), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 en 2020.



### *L'activité économique en France fluctue au fil des confinements et assouplissements des restrictions*

Dans son exercice de prévisions de décembre 2019, la Banque de France prévoyait une croissance à 1,1% pour l'année 2020 et 1,3% au-delà. La crise sanitaire a balayé ces projections, amenant l'institution à retravailler ses scénarii face à l'ampleur inédite du choc sur l'activité du pays. Après

une première estimation d'un recul du PIB 2020 à -10,3%, elle relève la projection à -8,7% en septembre, grâce aux données meilleures qu'anticipées de l'activité au deuxième trimestre (déconfinement progressif, résistance de l'activité dans les branches marchandes, rebond de la consommation privée...).



Source : Banque de France

#### *D'importants soutiens économiques financés par la France*

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, la France a accompagné les confinements d'un vaste ensemble de mesures d'urgence pour soutenir les ménages et les entreprises.

Le coût total de ces mesures est estimé à 470 milliards d'euros (20% du PIB)

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement a présenté en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards d'euros financé à hauteur de 40 milliards d'euros par l'Europe. Comprenant 3 axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise via des programmes d'investissement à soutenir l'activité et à minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Enfin, l'annonce du 2<sup>ème</sup> confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards d'euros de soutien financier, largement répartie sur les mesures de soutien mises en place précédemment.

#### **Plan "France Relance" 2021-2022**

|                                                        |                |
|--------------------------------------------------------|----------------|
| <b>Axe 1 Compétitivité et innovation</b>               | <b>34 Mds</b>  |
| Baisse des impôts de production                        |                |
| Programme d'investissements d'avenir                   |                |
| Fonds propres pour les entreprises                     |                |
| Soutien à l'investissement des entreprises             |                |
| <b>Axe 2 Transition écologique et environnementale</b> | <b>30 Mds</b>  |
| Plan transports                                        |                |
| Rénovation écologique des bâtiments                    |                |
| Energie et industrie                                   |                |
| Transition dans l'agriculture                          |                |
| <b>Axe 3 Cohésion sociale et territoriale</b>          | <b>36 Mds</b>  |
| Emploi et compétences                                  |                |
| Investissements dans le cadre du Ségur de la Santé     |                |
| Soutien à l'investissement des collectivités locales   |                |
| Recherche pour l'enseignement supérieur                |                |
| <b>Coût total</b>                                      | <b>100 Mds</b> |

Sources : PLF 2021, Natixis

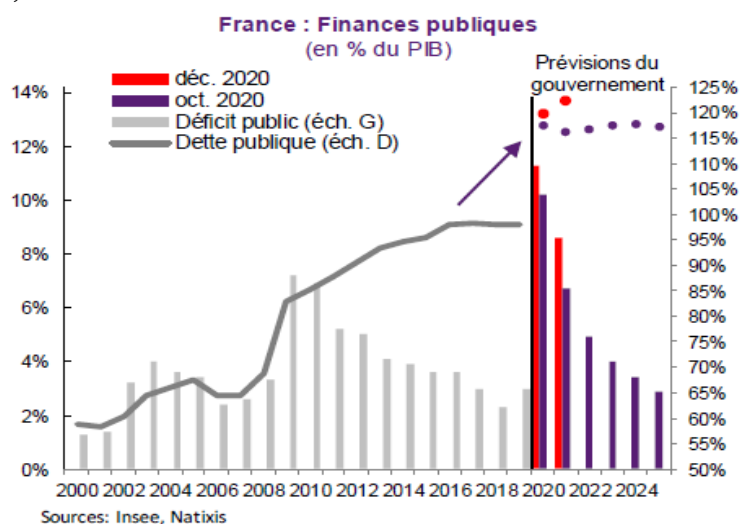
### Un impact durable de la crise sur les finances publiques

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3% du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8% du PIB selon le 4<sup>ème</sup> projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020.

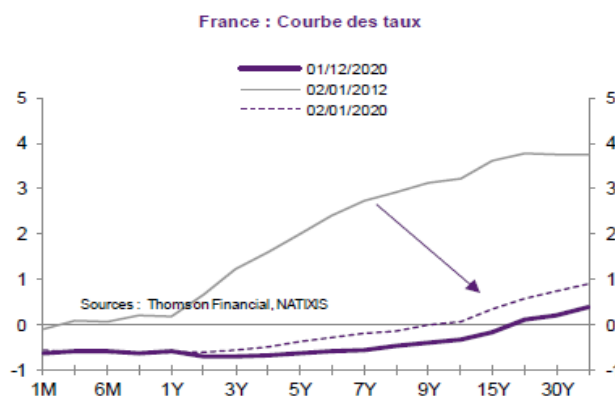


Sources : INSEE, PLF 2021

Pour 2021, le gouvernement prévoit depuis décembre une baisse du déficit public à 8,6% du PIB et une dette publique à 122,3% du PIB.



Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la BCE. En effet, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas pendant encore un certain temps.



## II – BREF ETAT DES LIEUX DES FINANCES LOCALES

Afin de mieux appréhender les résultats de notre Agglomération, il est intéressant de la situer par rapport aux résultats du bloc communal.

### A – Au niveau du fonctionnement

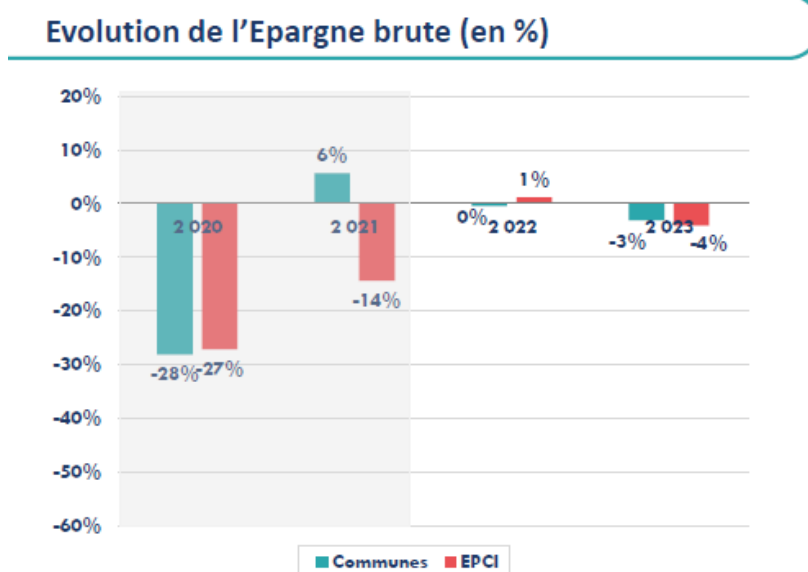
Les recettes de fonctionnement des EPCI sont restées stables en 2020 et d'après les prévisions, ces dernières devraient baisser en 2021 et peineront à remonter en 2022 et 2023.

Au niveau des dépenses, les EPCI ont connu une forte augmentation en 2020 mais elles devraient se stabiliser par la suite, n'évitant toutefois pas l'effet ciseau.



Sources : Finance Active

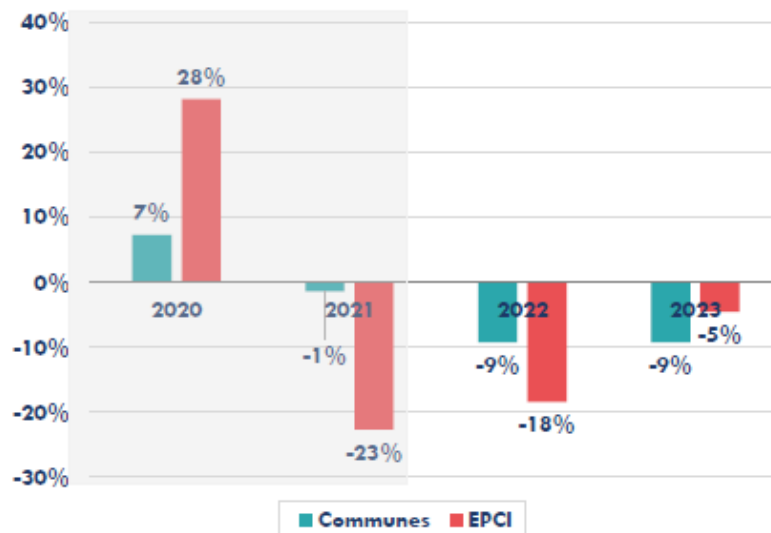
Cette dégradation se retrouve au niveau de l'épargne brute qui a plongé de 27% en 2020, et qui, selon les prévisions, devrait continuer de chuter jusqu'en 2023.



### B – Au niveau de l'investissement

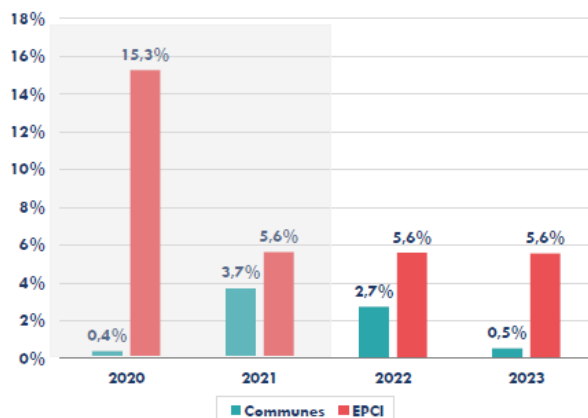
Compte tenu de la dégradation de la section de fonctionnement, il semblerait que les EPCI aient prévu de réduire fortement le volume de leurs investissements.

### Evolution des dépenses d'investissement

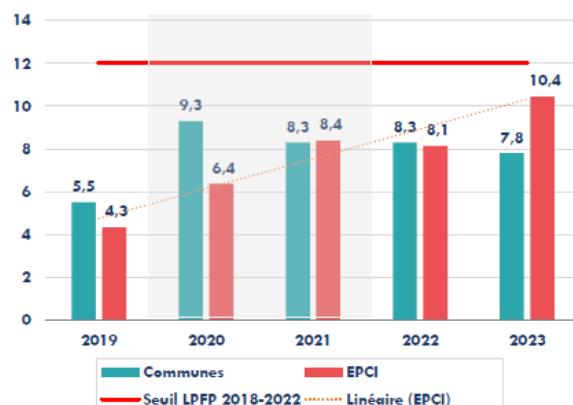


Malgré tout, on assisterait à une dégradation des ratios d'endettement.

### Variation de l'encours de la dette au 31/12



### Capacité de désendettement (en années)



Sources : Finance Active

## IV – LES MESURES D'URGENCE ET LA LOI DE FINANCES 2021

## A- Les mesures d'urgence mises en place en 2020

### 1) La loi de Finances Rectificative 3 (LFR3)

Pour rappel, 2020 a connu 4 lois de Finances rectificatives. Certaines mesures de la LFR 3 sont reconduites en 2021.

**Les mesures d'urgence = 4,5 Md€**

**1) Clause de sauvegarde sur les recettes fiscales et domaniales**

▲ Dotation de garantie sur la moyenne des recettes perçues 2017/2019

**Clause de sauvegarde reconduite pour 2021 : Intègre la CVAE**

Pour 2020 : des chiffres en dessous des espérances des collectivités et des annonces du Gouvernement...

En effet, moins de 2 500 communes et une centaine d'EPCI ont été éligibles au dispositif pour un coût de 230 à 250 M€ (sur les 750 M€ annoncés) dont 120 M€ pour les communes et 80 M€ pour les syndicats mixtes (notamment les syndicats gérant la compétence transport, percevant les taxes de séjour ou les recettes de remontées mécaniques)

**2) Soutien en trésorerie pour les départements**

▲ Avance sur le produit des DMTO = moyenne 2017/2019

**3) Spécificités outre-mer**

▲ Clause de sauvegarde élargie à l'octroi de mer et à la taxe sur les carburants

**4) Soutien à l'investissement public (repris dans le plan de relance)**

▲ Abondement de la DSIL de 0,6 Md€ à 1 Md€

**5) Prise en compte dépenses liées au Covid-19**

**6) Suspension des contrats de Cahors (=contrats Etat / Collectivités limitant l'évolution des DRF à max +1,2%/an en moyenne)**

Sources : [Ministère de l'Économie](#), [Ministère de l'Intérieur](#)

### 2) Le plan de relance

Présenté le 3 septembre 2020, le Plan de Relance s'élève à 100 milliards d'euros consacrés à trois sujets prioritaires :

- La transition écologique
- La compétitivité des entreprises
- La cohésion sociale et territoriale

Les mesures qui impacteront le bloc communal sont les suivantes :

- Rénovation thermique : 4 milliards d'euros devrait être investis par l'Etat via la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et des dotations spécifiques. 500 millions d'euros devraient également être fléchés sur la rénovation thermique du parc de logement social via les collectivités et les organismes HLM.

- Centre de tri et déchets : 500 millions d'euros seront consacrés à l'économie circulaire et au traitement des déchets : développement des centres de tri, soutien au tri des déchets recyclables, « via une aide financière aux collectivités locales pour le déploiement du tri sélectif sur la voie publique », soutien à la valorisation des biodéchets, aides financières à l'investissement dans des unités de production d'énergie à partir de combustibles de récupération. Les fonds seront débloqués et versés, via l'Ademe, entre 2020 et 2022.

- Infrastructures et transports : 1,2 milliards d'euros seront consacrés aux « mobilités du quotidien », 4,7 milliards d'euros pour le ferroviaire et 550 millions d'euros pour les travaux d'infrastructures.

- Fiscalité locale : baisse des impôts de production : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), cotisation foncière des entreprises (CFE) et taxe foncière sur le bâti (TFB). Ces mesures et leur impact pour Agen seront présentées dans les pages suivantes.

## B. La loi de finances pour 2021

### 1) La mesure phare : baisse des impôts de production

La volonté du Gouvernement au travers de cette loi de Finances 2021 est de réduire les impôts économiques payés par les entreprises françaises et notamment le secteur de l'industrie qui subit de

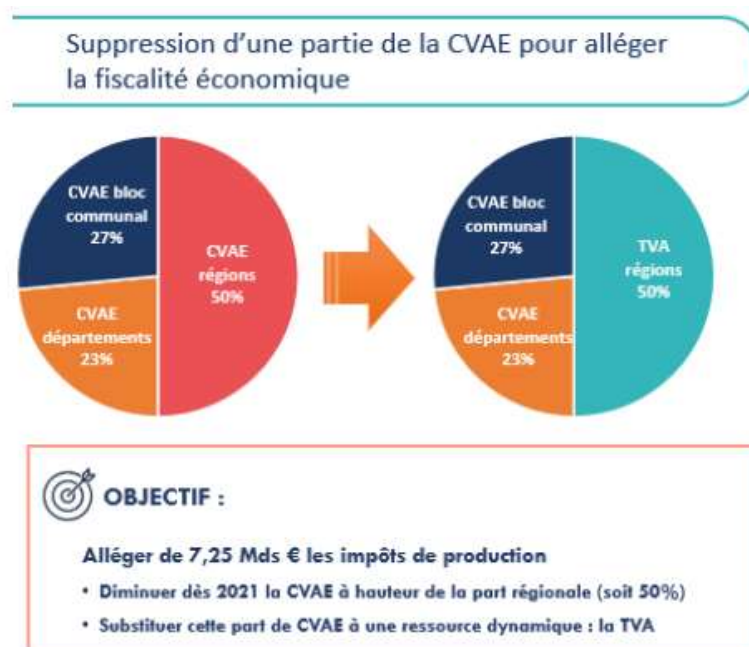
plein fouet la crise actuelle cumulée à une concurrence mondiale toujours plus prégnante. Le but recherché est de redonner de la compétitivité à ces entreprises et de lutter contre leur délocalisation. En France, les impôts économiques dits de « production » représentent 77 milliards d’euros, soit 3,2% du produit intérieur brut (PIB) contre seulement 1,6% en moyenne dans l’Union Européenne. Actuellement, ces impôts viennent peser sur la compétitivité des entreprises françaises par rapport à leurs concurrentes, mais également sur l’attractivité du territoire national en impactant défavorablement les choix d’implantation des grandes entreprises.

a) Suppression d’une partie de la CVAE globale

La CVAE représente une part prépondérante des impôts de production.

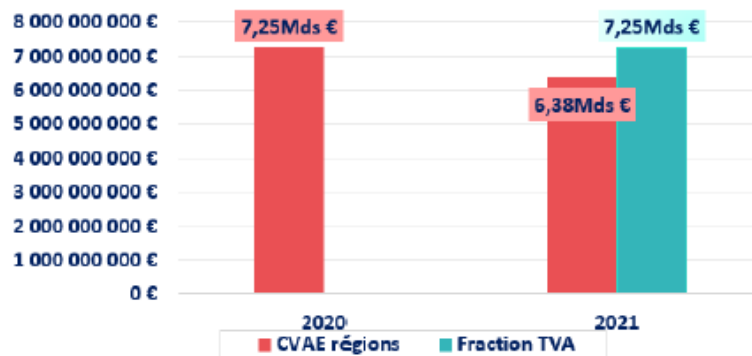
L’objectif du Gouvernement est de parvenir à un montant total d’économies de 10 milliards d’euros. Pour ce faire, il est prévu de supprimer la part régionale de la CVAE qui, à ce jour, représente 7,25Mds d’euros (soit 50% de la CVAE totale sur le territoire)

Le but serait donc de substituer cette part de CVAE régionale par une ressource dynamique, une fraction de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)



Avec la substitution de la CVAE par une fraction de la TVA, le Gouvernement souhaite affecter en 2021 aux régions une part égale au montant de la CVAE perçu en 2020, c’est-à-dire avant les impacts et effets néfastes de la crise Covid19

Un impact en 2021 ne tenant pas compte des effets néfastes de la crise Covid19



b) Abaissement du plafond CET

Avec la suppression de la part régionale CVAE et afin d'éviter tout effet d'éviction, le plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée est abaissé de 3% à 2%.

c) Impôts fonciers

**Valeur locative (VL) des établissements industriels : modernisation des taux d'intérêt applicables au prix de revient**

En complément de la suppression de la CVAE régionale, l'article 29 de la LFI pour 2021 prévoit de moderniser les paramètres de la méthode d'évaluation de la VL des établissements industriels.

La base d'imposition à la cotisation foncière des entreprises (CFE) et à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de la plupart des établissements industriels est calculée selon la méthode dite « comptable », fondée sur la valeur des immeubles inscrite au bilan. Elle consiste à appliquer au prix de revient des différents éléments des établissements industriels des taux dits « d'intérêt ». L'existence et l'application d'une méthode d'évaluation spécifique s'expliquent par l'absence de données pertinentes de loyer et par la volonté que l'évaluation de la valeur locative de ces établissements fortement spécialisés repose sur des paramètres objectifs et incontestables.

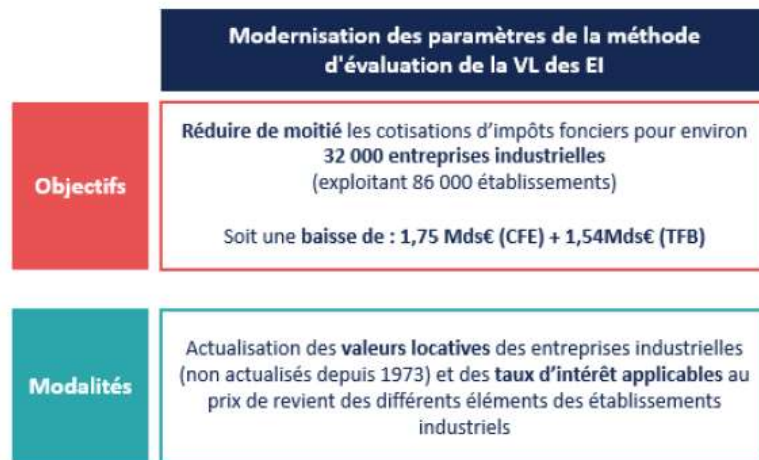
Ces paramètres, qui n'ont pas été actualisés depuis leur détermination en 1973, ne sont plus adaptés à la réalité économique actuelle et sont à l'origine d'une imposition des établissements industriels plus dynamique que celle des autres locaux des professionnels.

Ainsi, la loi de finances pour 2021 prévoit de moderniser les taux d'intérêt applicables au prix de revient des différents éléments des établissements industriels. Cette modification aura pour conséquence une réduction de moitié des cotisations d'impôts fonciers pour environ 32 000 entreprises exploitant 86 000 établissements sur le territoire français. La CFE baissera en 2021 de 1,75 milliards d'euros pour les entreprises industrielles et la TFPB de 1,54 milliards d'euros.

**Modernisation du coefficient de revalorisation de la valeur locative**

L'article 29 de la LFI 2021 prévoit également de modifier la règle de revalorisation annuelle de la valeur locative des établissements industriels. L'objectif est de la rapprocher de la méthode applicable aux locaux professionnels, révisée depuis le 1er janvier 2017.

## Baisse de moitié des impôts fonciers pour les entreprises industrielles subissant la concurrence des pays étrangers



Sources : LF 2021

### Neutralisation des effets de ces réformes sur les ressources du bloc communal

L'article 29 de la LF 2021 vise également à neutraliser les effets de cette modernisation des paramètres de la méthode comptable sur les ressources des collectivités locales de 3 façons :

#### Compensation aux communes et EPCI :

L'article prévoit l'institution d'un prélèvement sur les recettes (PSR) de l'État destiné à compenser aux communes et aux EPCI à fiscalité propre la perte de recettes résultant de la révision des valeurs locatives des établissements industriels. Il s'agira d'une compensation dynamique (estimée à environ 3,3 Mds€ par la DGCL) et sera égale au produit obtenu en multipliant, chaque année, la perte de bases résultant de la mesure par le taux de TFPB et de CFE appliqué en 2020 dans la commune ou l'EPCI.

#### Une compensation intégrée dans le calcul du coefficient correcteur (« CoCo » )

Pour rappel, la taxe d'habitation est remplacée pour les EPCI par une fraction de TVA. Afin de garantir aux contribuables la neutralité de leur cotisation, et d'assurer aux EPCI une compensation à « l'euro près », le gouvernement prévoit un mécanisme de redistribution d'une fraction de TVA. Un coefficient correcteur aussi appelé « CoCo » est destiné à ajuster, via un compte d'avance, la situation de chaque EPCI. Cela constitue la clé de voute du dispositif de « neutralisation » des sous-compensations ou sur-compensations

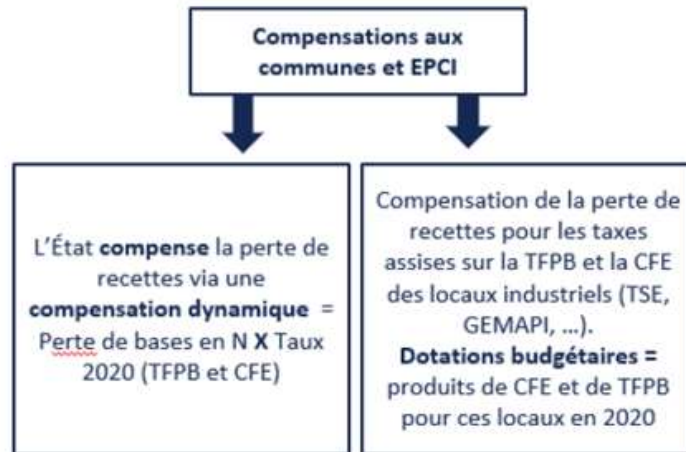
Afin de maintenir la garantie de la compensation à l'euro près de la perte de produit de la taxe d'habitation sur la résidence principale pour les EPCI (réforme mise en place dès 2021) l'article 29 prévoit d'ajuster les modalités de détermination du montant de prélèvement opéré ou de complément versé, et d'ajouter la compensation versée par l'État en substitution d'une part de TFPB au produit de TFPB servant au calcul de ces montants.

#### Mise en place de dotations budgétaires

Enfin, l'article 29 de la LFI 2021 préserve dans la répartition des taxes additionnelles, le poids de chacune des taxes locales et maintient un équilibre entre les différentes catégories de redevables.

Il y aura donc des compensations de la perte de recettes des taxes assises sur la TFPB et la CFE des locaux industriels : Taxe spéciale d'équipement (TSE), gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), contributions fiscalisées...

Ces compensations prendront la forme de dotations budgétaires égales aux produits de CFE et de TFPB de ces locaux en 2020.



## 2) La DGF des EPCI

Pour rappel, la DGF des EPCI est composée de deux parts : la dotation d'intercommunalité (dotation de base + dotation de péréquation) et la dotation de compensation (compensation part salaires).

### - La dotation d'intercommunalité :

La dotation d'intercommunalité a fait l'objet d'une réforme en 2019 et ses modalités de calcul ont été modifiées. En 2021, il n'y a pas de changement dans les modalités de calcul mais l'enveloppe consacrée à la dotation d'intercommunalité est de nouveau abondée de 30M€. Cet abondement devrait désormais s'appliquer tous les ans sauf si le gouvernement décide à nouveau de changer les règles.



Les garanties d'évolution n'évoluent pas dans la Loi de Finances pour 2021. Elles sont identiques depuis 2019

## Rappel des garanties d'évolution de la DI depuis 2019

### Garantie d'évolution de la DI de droit commun

- DI/hab. minimum : 95% de la DI/hab. N-1
- DI/hab. maximum : 110% de la DI/hab. N-1

### Garanties pour les EPCI les plus intégrés

- DI/hab. minimum: 100% de la DI/hab. N-1
- DI/hab. maximum: 110% de la DI/hab. N-1

#### - Ecrêtement de la dotation de compensation :

Les mesures citées ci-dessus liées à la réforme de la dotation d'intercommunalité de 2019 seront toujours financées par un prélèvement sur la seconde part de la DGF des EPCI : la dotation de compensation. Depuis 2012, cette dernière est uniformément écrêtée chaque année sur la base d'un taux décidé par le comité des finances locales (CFL). Cet écrêtement a pour objectif de financer notamment la hausse de population sur le territoire national et la hausse des coûts liés à l'intercommunalité.

|                                            | 2015           | 2016           | 2017           | 2018           | 2019           | 2020          | 2021          |
|--------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|---------------|---------------|
| <b>Montant total de l'écèlement annuel</b> | <b>119,6M€</b> | <b>103,8M€</b> | <b>146,1M€</b> | <b>106,8M€</b> | <b>114,9M€</b> | <b>89,4M€</b> | <b>84M€</b>   |
| <i>Taux d'écèlement annuel</i>             | <i>-2,18%</i>  | <i>-1,94%</i>  | <i>-2,78%</i>  | <i>-2,09%</i>  | <i>-2,30%</i>  | <i>-1,83%</i> | <i>-1,86%</i> |

### 3) La péréquation horizontale

**FPIC :** L'enveloppe globale du FPIC ne connaît pas de modification en 2021 et reste, cette année encore, figée à 1 milliard d'euros. Cependant, ce maintien ne signifie pas pour autant une absence de changements du montant perçu localement par le bloc communal.

Voici la liste des modifications qui pourraient avoir comme conséquence une variation du montant du FPIC prélevé ou versé:

- L'ensemble des transferts de compétences (impactant le CIF)
- Toute modification de la population DGF
- Toute modification du potentiel financier par habitant
- Toute modification de la carte intercommunale au niveau national

### Evolution de la péréquation horizontale



#### 4) Les variables d'ajustement

Le bloc communal ne voit pas ses enveloppes réduites.

Mis à contribution l'an dernier à travers l'inclusion de la DCRTP dans ces variables, le bloc communal est cette fois-ci épargné.

#### 5) Les mesures concernant la fiscalité

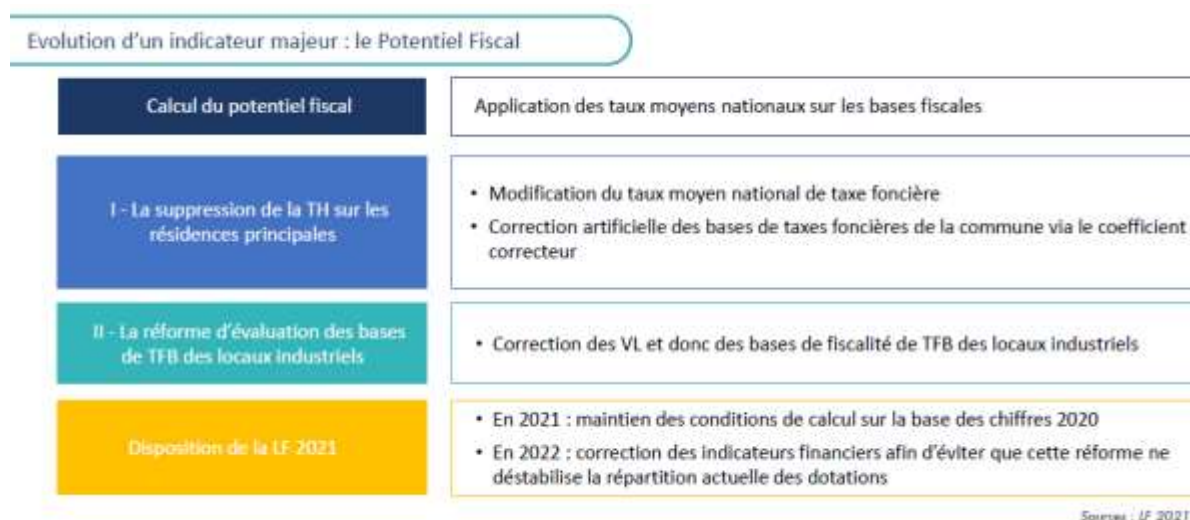
La réforme de la taxe d'habitation suit son cours. Pour rappel, la loi de Finances pour 2020 instaure une suppression du produit de la TH sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes pour le bloc communal à partir de 2021 comme le synthétise le schéma ci-dessous.



Alors qu'il était initialement prévu dans la loi de finances pour 2020 que les EPCI et les départements bénéficient du dynamisme du produit de TVA perçu par l'Etat en N-1 pour la compensation de la perte

du produit de TH et de taxe foncière, ce principe est remis en cause par un amendement gouvernemental. En effet, en raison de la crise sanitaire et du déclin de l'activité économique en 2020, l'Etat anticipe un rebond de l'activité en 2021 et donc une forte hausse du produit de TVA (de l'ordre de 10%), ce qui se serait traduit par un net surcoût pour l'Etat en application du mécanisme prévu jusqu'alors. Afin de l'éviter, la LFI 2021 prévoit un nouveau mode de calcul de la compensation avec un **versement dynamique de la TVA l'année en cours et non plus avec un an de retard**. Dommage pour les départements et les EPCI qui auraient pu bénéficier de cet effet d'aubaine estimé à 1 Md€ pour les départements et environ 500 M€ pour les EPCI.

Afin de neutraliser les effets de la réforme fiscale sur le potentiel fiscal, la LFI 2021 prévoit également une évolution de cet indicateur majeur. Mais une réforme importante du calcul de cet indice devrait intervenir dans les 2 ans à venir qui ne devrait pas être sans impact sur le calcul des dotations versées par l'Etat aux collectivités.



## 6) L'automatisation du FCTVA

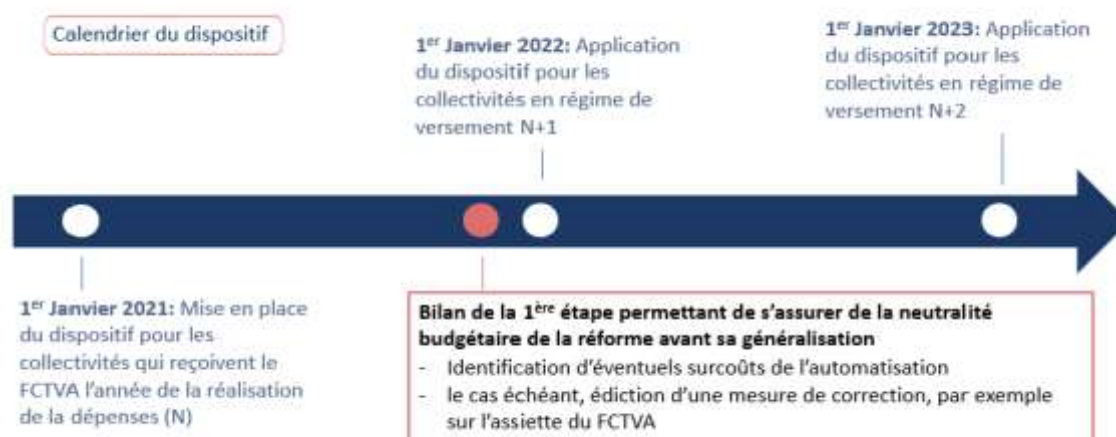
La LFI 2021 prévoit dans son article 251, l'application progressive de l'automatisation du FCTVA. Repoussée lors des lois de finances pour 2019 et 2020, la première phase débutera dès janvier 2021.

Le dispositif exposé dans l'article 251 de la LFI 2021, vise à dématérialiser l'ensemble de la procédure d'instruction, de contrôle et du versement du FCTVA avec plusieurs bénéfices associés :

- davantage de fiabilité dans les montants prévisionnels de FCTVA permettant de renforcer la qualité des prévisions budgétaires des collectivités,
- une gestion moins lourde pour les collectivités comme pour les services de l'Etat permettant de raccourcir le délai de versement.

La loi de finances pour 2020 avait prévu un report de l'entrée en vigueur de la réforme dans un objectif de respect de la neutralité budgétaire de l'automatisation. Les analyses menées démontrent qu'il demeure un surcoût résiduel pour l'Etat pouvant aller jusqu'à 235 M€ par an, c'est pour cela que le gouvernement souhaite privilégier une mise en œuvre progressive.

### Calendrier de la mise en place du dispositif :



La mise en place de l'automatisation du fonds à partir de la nature comptable oblige à une grande vigilance sur les comptes utilisés.

Cette procédure de traitement automatisée des données budgétaires et comptables n'est pas indolore pour les collectivités. Cette réforme a pour conséquence d'enlever des dépenses éligibles (terrains, agencements et aménagements de terrains, frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre...) pour en ajouter d'autres en contrepartie (dépenses informatiques en nuage, agencements et aménagements divers...).

Le FCTVA qui est la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement devrait toutefois progresser de 546M€ par rapport à 2020 soit au total 6,5 Mds€ pour 2021. Cela est lié au rythme d'investissement des collectivités qui a été en hausse ces deux dernières années car étroitement lié au calendrier électoral. Cela reste cependant à confirmer au plan local avec l'établissement des comptes administratifs 2020 au vu du contexte sanitaire actuel et du ralentissement économique.

## 7) Le soutien à l'investissement

L'enveloppe des dotations reste stable.

### Maintien de l'enveloppe des autres dotations

|                       | DSIL                                                                                                                                          | DPV                                                                               | DETR                                                                                                  | DSID                                                                                              |
|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Enveloppe 2021</b> | 570 M€                                                                                                                                        | 150 M€                                                                            | 1,046 Mds€                                                                                            | 212M€                                                                                             |
| <b>Eligibilité</b>    | Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR                                                                           | Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains                | Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate            | Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier |
| <b>Objet</b>          | Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants | éducation, culture; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social... | économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics | Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural                                              |
| <b>Attribution</b>    | Par le préfet de région                                                                                                                       | Par le préfet de département                                                      | Par le préfet de département                                                                          | Par le préfet de région                                                                           |

Sources : LFI 2021

\*DSIL : dotation de soutien à l'investissement local/ DPV : dotation politique de la ville/ DETR : dotation d'équipement des territoires ruraux / DSID : dotation de soutien à l'investissement des départements

L'Agglomération d'Agen n'est concernée que par la DSIL.

## **PARTIE II**

# **LES ORIENTATIONS 2021-2026 DES BUDGETS DE L'AGGLOMERATION D'AGEN**

Il est tout d'abord rappelé que la réflexion qui vient nourrir ce débat d'orientations budgétaires a été réalisée à isopérimètre, c'est-à-dire qu'à ce stade, elle ne tient pas compte des impacts de la révision statutaire en cours d'élaboration ni des impacts d'une éventuelle fusion avec la Communauté de communes Portes d'Aquitaine Pays de Serres.

En revanche, elle s'appuie sur un important travail de chiffrage du programme de mandat en matière d'investissement qui a été réalisé en association étroite avec les Vice-Présidents en charge de chacune des délégations et qui a été présenté aux membres du Bureau en séminaire le 13 mars.

Partant de là, la prospective proposée s'appuie sur 2 axes forts :

- la volonté de réaliser un programme d'investissement ambitieux pour le territoire, incluant notamment la construction du pont et du barreau de Camélat et très marqué par la transition écologique, préoccupation qui ressortait de nombreuses professions de foi des communes (avec notamment des investissements importants sur le traitement des déchets et l'économie circulaire, sur le plan vélo et sur le plan lumière) ;
- la volonté de préserver la bonne situation financière de l'AA en actionnant certains leviers que ce soit en termes de fiscalité, en termes de partage des ressources avec les communes membres ou en termes de réduction du volume des autres investissements.

Ce plan d'investissement a ensuite été confronté aux hypothèses d'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement de l'AA et les simulations ainsi réalisées et présentées lors du séminaire du 13 mars conduisaient à dépasser le plafond de 12 ans de capacité de désendettement.

A partir de ce constat, les membres du Bureau communautaire ont entamé une réflexion sur le plan d'actions en investissement et en fonctionnement à mettre en œuvre pour parvenir à des ratios acceptables tout en préservant l'essentiel et les priorités du programme.

Les membres du Bureau ont progressivement et collégialement construit une proposition mixte conjuguant une diminution du volume des investissements et une amélioration de l'épargne brute reposant principalement sur une hausse des recettes compte tenu de la rigidité des charges de fonctionnement. A la suite de ces différents échanges, le rapport d'orientations budgétaires a été rédigé sous la responsabilité personnelle du Président de l'Agglomération qui était chargé d'en faire une synthèse afin de la soumettre à l'assemblée communautaire.

Ainsi, au-delà même de la question du volume et de la planification des investissements qu'elle porte et du financement du projet exceptionnel que représente le pont de Camélat, l'AA doit ouvrir deux débats importants en ce début de mandat :

- le débat fiscal suscité par la mutation profonde que va subir son panier de ressources avec la suppression de la taxe d'habitation mais aussi la baisse des impôts de production (décidée par le Gouvernement en soutien au monde économique fortement impacté par la crise sanitaire comme vu dans la première partie) qui font perdre à l'AA une partie de son pouvoir de taux,
- le débat sur la répartition des ressources entre l'AA et ses communes membres et sur la solidarité communautaire, l'AA assumant une part importante des investissements du territoire.

Par conséquent, le débat d'orientations budgétaires portera sur un scénario pivot permettant de réaliser ce programme d'investissement sans dégrader les ratios financiers. Seront présentées d'une part les hypothèses dites « au fil de l'eau » qui ne changent pas quel que soit le scénario retenu et d'autre part les leviers qu'il est proposé d'actionner.

## **I- LES HYPOTHESES EN INVESTISSEMENT**

Le plan pluriannuel d'investissement a été établi sur la base des propositions faites par délégation par les Vice-Président et débattues en Bureau communautaire. Il est ambitieux et conforte l'Agglomération dans son rôle d'investisseur pour le territoire.

### **A – Les hypothèses relatives aux dépenses**

A l'issue du travail de consolidation des propositions des Vice-Présidents, le plan d'investissement s'élevait au total à 228,3M€ bruts et 162,1M€ nets, intégrant 5,2M€ nets de restes à réaliser 2020.

| <b>En K€</b>             | <b>Prévisionnel<br/>2021-2026<br/>Dépenses</b> | <b>Prévisionnel<br/>2021-2026<br/>Recettes</b> | <b>Prévisionnel<br/>2021-2026<br/>Coût net</b> |
|--------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| <b>PPI</b>               | <b>196 845</b>                                 | <b>65 782</b>                                  | <b>131 063</b>                                 |
| <b>FST</b>               | <b>18 000</b>                                  | <b>0</b>                                       | <b>18 000</b>                                  |
| <b>Maintenance (GER)</b> | <b>13 483</b>                                  | <b>440</b>                                     | <b>13 043</b>                                  |
| <b>TOTAL GENERAL</b>     | <b>228 328</b>                                 | <b>66 222</b>                                  | <b>162 106</b>                                 |

A l'issue du débat en Bureau communautaire du 18 mars, 18,4M€ d'économies nettes ont été dégagées et le montant total des investissements nets pour le mandat a été ramené à 143,7M€.

| Intitulé projet/programme en k€                 | Prévisionnel<br>2021-2026<br>Dépenses | Prévisionnel<br>2021-2026<br>Recettes | Prévisionnel<br>2021-2026<br>Coût net | Proposition<br>d'arbitrage | Coût net<br>après<br>arbitrage | Commentaire                                                                                                   |
|-------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|----------------------------|--------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pont et barreau de Camélat Etude + Travaux      | 67 952                                | 41 047                                | 26 905                                |                            | 26 905                         | objectif du mandat                                                                                            |
| Fonds de solidarité territorial (FST)           | 18 000                                | 0                                     | 18 000                                |                            | 18 000                         | enveloppe sanctuarisée                                                                                        |
| Maintenance                                     | 13 483                                | 440                                   | 13 043                                |                            | 13 043                         |                                                                                                               |
| Plan lumière                                    | 27 002                                | 8 100                                 | 18 902                                | -6 300                     | 12 602                         | propositionn de réduction d'1/3 soit -9M€<br>6,3M€ nets                                                       |
| Valorisation des déchets et économie circulaire | 14 553                                | 1 030                                 | 13 523                                | -2 000                     | 11 523                         | -2M€ nets rénovation déchetteries existar<br>plutôt que construction d'une maison de<br>l'économie circulaire |
| Protection contre les crues                     | 14 094                                | 6 058                                 | 8 036                                 | -1 650                     | 6 386                          | -2,5M€ bruts en ne faisant pas le quartier V<br>sur ce mandat et - 0,85M€ de subventions<br>1,65M€ nets       |
| Voirie communautaire                            | 5 768                                 | 40                                    | 5 728                                 | 953                        | 6 681                          | 953k€ reventilés de la fiche requalification<br>pour faire la zone Jean Malèze                                |
| Habitat social                                  | 5 049                                 | 0                                     | 5 049                                 | -1 000                     | 4 049                          | 5M€ = 1,8M€ construction + 1,65M€ réhabi<br>0,9M€ OPAH<br>retour au réalisé du mandat précédent soi           |
| Fonds de concours stade Armandie                | 5 000                                 | 0                                     | 5 000                                 |                            | 5 000                          | coup parti                                                                                                    |
| 2ème échangeur autoroutier                      | 4 964                                 | 0                                     | 4 964                                 |                            | 4 964                          | coup parti                                                                                                    |
| Plan vélo communautaire                         | 5 432                                 | 1 050                                 | 4 382                                 | -1 000                     | 3 382                          | moindre augmentation de l'enveloppe                                                                           |
| RN21                                            | 4 332                                 | 0                                     | 4 332                                 |                            | 4 332                          | coup parti                                                                                                    |
| Réseau eaux pluviales                           | 3 798                                 | 0                                     | 3 798                                 |                            | 3 798                          | (550k€/an)                                                                                                    |
| Réhabilitation gymnases                         | 4 517                                 | 1 450                                 | 3 067                                 | -1 000                     | 2 067                          | -1M€ en faisant réhabilitation gymnase Du<br>plutôt que reconstruction                                        |
| Aires d'accueil des gens du voyage              | 2 880                                 | 296                                   | 2 584                                 | -1 000                     | 1 584                          | proposition d'aménager l'aire provisoire a<br>de Foulayronnes et de ne pas en refaire un<br>autre site        |
| Hydraulique                                     | 4 125                                 | 1 741                                 | 2 384                                 |                            | 2 384                          | financement GEMAPI                                                                                            |
| Agen Plage/baignade publique en été             | 2 167                                 | 0                                     | 2 167                                 | -2 000                     | 167                            | renoncement au projet mais proposition d<br>conserver 167k€ pour aménagements baig<br>Aguasud et Garonne      |
| Régime d'aide Maisons et Centres de santé       | 2 000                                 | 0                                     | 2 000                                 | -1 000                     | 1 000                          | revoir le plafonnement de la participation                                                                    |
| Requalification ZAE                             | 1 953                                 | 0                                     | 1 953                                 | -1 953                     | 0                              | -1M€ et solde reventilé sur voirie commun<br>(entretien voies ZAE + infras AA)                                |
| Accessibilité                                   | 1 783                                 | 0                                     | 1 783                                 |                            | 1 783                          | mise aux normes de l'ensemble du patrim<br>communautaire sur le mandat                                        |
| Aménagements touristiques                       | 2 351                                 | 629                                   | 1 722                                 |                            | 1 722                          |                                                                                                               |
| Centre technique mutualisé Ville Agen/AA        | 3 600                                 | 1 900                                 | 1 700                                 |                            | 1 700                          |                                                                                                               |
| Passerelle Michel Serres                        | 1 500                                 | 0                                     | 1 500                                 | -450                       | 1 050                          | financement DSIL 30%                                                                                          |
| Eclairage public et feux tricolores             | 1 518                                 | 20                                    | 1 498                                 |                            | 1 498                          |                                                                                                               |
| PAPI du Bruihlois                               | 2 540                                 | 1 331                                 | 1 209                                 |                            | 1 209                          | financement GEMAPI                                                                                            |
| Enveloppe Cohésion Sociale en investissement    | 1 075                                 | 0                                     | 1 075                                 |                            | 1 075                          |                                                                                                               |
| CFA Chambre des métiers investissement          | 1 000                                 | 0                                     | 1 000                                 |                            | 1 000                          | coup parti                                                                                                    |
| Campus Numérique Investissement                 | 1 000                                 | 0                                     | 1 000                                 |                            | 1 000                          | coup parti                                                                                                    |
| transition écologique et énergétique            | 731                                   | 60                                    | 671                                   |                            | 671                            |                                                                                                               |
| Schéma directeur incendie                       | 600                                   | 0                                     | 600                                   |                            | 600                            |                                                                                                               |
| Révision générale PLUI                          | 500                                   | 0                                     | 500                                   |                            | 500                            |                                                                                                               |
| Déploiement fibre optique                       | 420                                   | 0                                     | 420                                   |                            | 420                            |                                                                                                               |
| OPAH multisites et PIG Agglo                    | 660                                   | 0                                     | 660                                   |                            | 660                            |                                                                                                               |
| Gestion Plan local d'urbanisme                  | 401                                   | 15                                    | 386                                   |                            | 386                            |                                                                                                               |
| Installation kayak-polo à Passeligne            | 673                                   | 350                                   | 323                                   |                            | 323                            |                                                                                                               |
| Ligne de frêt Agen-Auch                         | 250                                   | 0                                     | 250                                   |                            | 250                            |                                                                                                               |
| Etude urbaine rive gauche                       | 150                                   | 0                                     | 150                                   |                            | 150                            |                                                                                                               |
| Mise en accessibilité gare d'Agen               | 45                                    | 0                                     | 45                                    |                            | 45                             |                                                                                                               |
| Jeunesse - ALSH rive gauche                     | 1                                     | 0                                     | 1                                     |                            | 1                              |                                                                                                               |
| MSP Astaffort + Donnefort                       | 461                                   | 665                                   | -204                                  |                            | -204                           |                                                                                                               |
| <b>TOTAL</b>                                    | <b>228 328</b>                        | <b>66 222</b>                         | <b>162 106</b>                        | <b>-18 400</b>             | <b>143 706</b>                 |                                                                                                               |

Ce montant se compose de :

- 113,7M€ nets de projets (dont 24,8M€ de fonds de concours versés à des tiers, 26,9M€ pour le projet Camélat et 12,6M€ pour le plan lumière) soit 79% du total réparti comme suit par délégation ;
- 18M€ de fonds de solidarité territorial (FST) à destination des communes, soit 12% du total ;
- 13M€ pour la maintenance du patrimoine et des équipements communautaires (mobilier, matériel et équipements techniques, matériel informatique, matériel roulant et bâtiments) soit 9% du total.

|                                                                 |                |
|-----------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>Aménagement du territoire</b>                                | 36 451         |
| <b>Voirie pistes cyclables et éclairage public</b>              | 25 213         |
| <b>GEMAPI et pluvial</b>                                        | 14 377         |
| <b>Fonds de solidarité territorial (FST)</b>                    | 18 000         |
| <b>Maintenance patrimoine communautaire</b>                     | 13 043         |
| <b>Transition écologique collecte, valorisation des déchets</b> | 12 194         |
| <b>Patrimoine communautaire</b>                                 | 9 257          |
| <b>Logement habitat ruralité et centre bourgs</b>               | 4 709          |
| <b>Politique de Santé et accessibilité</b>                      | 2 624          |
| <b>Cohésion sociale politique de la Ville et gens du voyage</b> | 2 660          |
| <b>Enseignement supérieur et recherche</b>                      | 2 000          |
| <b>Tourisme</b>                                                 | 1 722          |
| <b>Urbanisme</b>                                                | 1 036          |
| <b>Economie emploi et transition numérique</b>                  | 420            |
| <b>TOTAL</b>                                                    | <b>143 706</b> |

Comme évoqué, ce programme d'investissement revêt une forte connotation écologique, avec, au-delà de la délégation transition écologique, plusieurs projets concourant à cet objectif (plan vélo, plan lumière...).

Il est à noter que les investissements relatifs à la délégation économie portent principalement sur les budgets annexes zones d'activité économique, TAG, MIN et IPE et que les investissements relatifs à la compétence eau et assainissement émargent également sur des budgets annexes. Enfin, s'agissant du budget annexe transport, on se situe ici dans l'hypothèse où la nouvelle DSP ne serait pas concessive. Une version consolidée de l'ensemble des investissements portés par l'Agglomération d'Agen, budget principal et budgets annexes confondus est proposée ci-dessous :

| <b>en K€</b>     | previsionnel<br>2021-2026<br>dépenses +<br>reports 2020 | previsionnel<br>2021-2026<br>recettes +<br>reports 2020 | prévisionnel<br>2021-2026<br>coût net |
|------------------|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| BUDGET PRINCIPAL | 209 928                                                 | 66 222                                                  | 143 706                               |
| ZAE              | 1 521                                                   | 1 947                                                   | -426                                  |
| TAG              | 17 719                                                  | 18 752                                                  | -1 033                                |
| IPE              | 3 360                                                   | 887                                                     | 2 473                                 |
| MIN              | 3 152                                                   | 808                                                     | 2 344                                 |
| EAU              | 28 299                                                  | 452                                                     | 27 847                                |
| ASSAINISSEMENT   | 23 355                                                  | 252                                                     | 23 103                                |
| TRANSPORT        | 6 646                                                   | 0                                                       | 6 646                                 |
|                  | <b>293 980</b>                                          | <b>89 320</b>                                           | <b>204 660</b>                        |

Enfin, ce plan d'investissement est caractérisé par un pic en 2022-2023 (années de réalisation des travaux de Camélat nécessitant un portage financier par l'AA le temps de percevoir les financements de ses partenaires). Dans la prospective, un taux de réalisation de 75% a été appliqué aux dépenses prévisionnelles, hors projet Camélat et FST.

## **B – Les hypothèses relatives aux recettes**

L'ensemble des projets, hors Camélat et hors fonds de concours versés, sont financés à hauteur d'un peu plus de 20%.

Par ailleurs, le scénario présenté intègre le projet de Camélat financé à 75%.

| <i>montants HT</i> | Montant total | AA     | Département | Région | Etat |
|--------------------|---------------|--------|-------------|--------|------|
| Etudes             | 6M€           | 2M€    | 2M€         | 0      | 2M€  |
| Travaux            | 54M€          | 13,5M€ | 13,5M€      | 9M€    | 18M€ |

Sur ces financements, 50% sont aujourd'hui acquis et 25% sont encore à obtenir. C'est pourquoi un deuxième scénario a été réalisé dans l'hypothèse où les 9M€ attendus de la Région ne seraient pas obtenus et devraient être pris en charge par l'Agglomération.

On considère par ailleurs que 80% des investissements directs de l'Agglomération (c'est-à-dire hors les fonds de concours versés) sont éligibles au FCTVA, sollicité trimestriellement.

Enfin, aucun produit exceptionnel de cession n'est prévu dans le scénario de base.

## **II – LES HYPOTHESES EN FONCTIONNEMENT**

La prospective au fil de l'eau réalisée (A et B) montre que même en réduisant le volume des investissements, l'épargne brute dégagée n'est pas suffisante pour financer le plan d'investissement qui vient d'être présenté (C). C'est pourquoi il est envisagé d'actionner un certain nombre de leviers (D) permettant d'élargir le panier de ressources de l'Agglomération et de financer le programme d'investissement sans dégrader les ratios financiers.

### **A – Les hypothèses relatives aux dépenses de fonctionnement**

Comme vu dans la première partie, l'Etat a suspendu pour 2020 l'application des sanctions en cas de dépassement de la trajectoire contractuelle d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités (contrats de Cahors) s'appliquant initialement aux exercices 2018 à 2020. Il n'en demeure pas moins que nous devons rester vigilants sur l'évolution de nos dépenses de fonctionnement si nous souhaitons préserver le bon niveau d'épargne brute qui caractérise notre collectivité et qui nous permet de financer une partie de nos investissements. De plus, la plus grande prudence reste de mise pour l'après crise. L'Etat devra en effet redresser ses comptes et surtout rembourser sa dette. On ne saurait exclure que les collectivités ne soient pas, à terme, de nouveau mises à contribution, comme ce fut le cas sur les périodes 2014-2017 (ponction de DGF) puis 2018-2020 (contrats de Cahors).

Une fois ce cadre rappelé, les dépenses de fonctionnement sont projetées sur les hypothèses suivantes.

#### **1) Hypothèses d'évolution des dépenses de fonctionnement**

##### **a/ Les frais généraux (chapitre 011)**

Estimés à hauteur de 17,6M€ en 2021, ils sont prévus les années suivantes en augmentation de :

- + 2,5%/an sur les fluides,
- +2%/an sur les contrats de prestation de service passés au 611,
- +1,2%/an (soit l'inflation prévisionnelle) sur les autres dépenses.

##### **b/ Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Prévues à hauteur de 14,4M€ en 2021 et alors qu'une tendance baissière a été constatée sur le mandat écoulé, il est prévu en prospective, et par prudence, une évolution annuelle de +1,2%/an. En effet, la progression liée au Glissement Vieillesse Technicité, aux mesures externes récurrentes et à la politique de ressources humaines interne devrait être atténuée par l'augmentation progressive des départs à la retraite jusqu'en 2025 et par la fin du dispositif Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations.

##### **c/ Les subventions et participations (chapitre 65)**

Au-delà des indemnités des élus, ce chapitre recouvre :

- les subventions aux associations et communes membres (manifestations centres de congrès, politique de la ville et cohésion sociale...) : évolution prévisionnelle de +2%/an,
- les participations dues aux syndicats et organismes satellites auxquels adhère l'Agglomération (Pays de l'Agenais, Syndicat mixte de l'aéroport, SIVU Masse Laurendanne, SMERB, OTI, EPFL...) : inflation prévisionnelle sauf pour le SMAD stabilisé à 600k€/an (soit le montant versé en 2020 tenant compte de l'arrêt de la ligne aérienne),
- le contingent obligatoire versé au SDIS : inflation prévisionnelle,
- la subvention de fonctionnement versée au comité des œuvres sociales qui se charge de verser les prestations sociales aux agents de l'Agglomération et la subvention versée pour la gestion des tickets restaurant : suivant l'évolution de la masse salariale,
- les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes :
  - Budget annexe du marché d'intérêt national (MIN) repris en gestion par l'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : subvention d'équilibre de 0,47M€/an couvrant essentiellement les taxes foncières et le remboursement des emprunts (présumée stable sur la période),
  - Budget annexe transports : subvention d'équilibre prévisionnelle de l'ordre de 0,7M€ en 2021 (en baisse les années suivantes avec la négociation de la nouvelle DSP),
  - Budget annexe du TAG : 1M€ en 2022 et en 2023.

#### d/ Les autres dépenses de fonctionnement

Les attributions de compensation (AC) versées, dites « AC positives », sont figées à hauteur de 8M€ selon la même logique que celle retenue plus haut pour les AC négatives.

Les charges exceptionnelles sont également figées à hauteur de 0,3M€ par an.

Enfin, classiquement, les prospectives financières intègrent des dépenses de fonctionnement nouvelles induites par les équipements créés dans le programme pluriannuel d'investissement. Ces charges induites sont en général estimées à hauteur de 5% du coût du bien. Dans notre prospective, le choix a été fait de ne pas en intégrer, d'une part car la plupart de nos investissements concernent du renouvellement ou reposent sur des fonds de concours, et d'autre part, car les charges induites par les équipements nouveaux réalisés sur le précédent mandat (gymnase Lomet, voiries et espaces verts des zones d'activité...) sont déjà intégrées au budget 2021. Néanmoins, sont intégrées à partir de 2023, les économies induites par la mise en œuvre du plan lumière.

## **2) Synthèse de l'évolution des dépenses de fonctionnement**

| En M€                                         | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | %/an moyen<br>2015-2019 | %/an moyen<br>2020 et |
|-----------------------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|-------------------------|-----------------------|
| Dépenses de fonctionnement                    | 44,1 | 43,6 | 43,6 | 44,8 | 46,1 | 46,7 | 46,8 | 47,8 | 0,6%                    |                       |
| Personnel                                     | 14,6 | 14,2 | 14,4 | 14,6 | 14,7 | 14,9 | 15,1 | 15,3 | -1,0%                   |                       |
| DSC                                           | 1,6  | 1,6  | 1,6  | 1,6  | 1,6  | 1,6  | 1,6  | 1,6  | -0,1%                   |                       |
| Achats                                        | 4,7  | 5,1  | 5,1  | 5,2  | 5,2  | 5,3  | 5,4  | 5,5  | 0,2%                    |                       |
| SDS                                           | 3,2  | 3,2  | 3,2  | 3,3  | 3,3  | 3,4  | 3,4  | 3,5  | 1,6%                    |                       |
| Autres dépenses                               | 2,3  | 2,3  | 2,3  | 2,4  | 2,4  | 2,4  | 2,5  | 2,5  | -0,3%                   |                       |
| Subventions personnes privées                 | 1,3  | 1,5  | 1,4  | 1,4  | 1,4  | 1,5  | 1,5  | 1,5  | 6,0%                    |                       |
| Organismes de regroupement (SMAD par exemple) | 1,5  | 0,9  | 0,9  | 0,9  | 0,9  | 0,9  | 1,0  | 1,0  |                         |                       |
| ENT (OM)                                      | 7,0  | 7,3  | 7,5  | 7,7  | 7,9  | 8,1  | 8,3  | 8,5  | 2,0%                    |                       |
| Maintenance                                   | 2,2  | 2,4  | 2,4  | 2,5  | 2,5  | 2,5  | 2,6  | 2,6  | -1,8%                   |                       |
| Fluides                                       | 2,5  | 2,5  | 2,6  | 2,6  | 2,7  | 2,8  | 2,8  | 2,9  | 2,5%                    |                       |
| MN + Transports + TAG                         | 2,2  | 1,5  | 1,2  | 1,7  | 1,9  | 1,1  | 0,7  | 1,0  | 15,7%                   |                       |
| Frais financiers                              | 1,0  | 1,0  | 0,9  | 1,0  | 1,4  | 2,0  | 1,9  | 2,0  | -11,9%                  |                       |

En intégrant les frais financiers résultant des hypothèses d'investissement vues ci-avant, les dépenses de fonctionnement progresseraient en moyenne de +1,5% par an sur la période. Au regard de la progression des recettes, qui on le verra ci-après est estimée à +1,7% par an, cela permet d'éviter un « effet ciseau ».

## B – Les hypothèses relatives aux recettes de fonctionnement

Il est rappelé ici que compte tenu des modalités de calcul retenues par l'Etat, l'Agglomération d'Agén, comme la grande majorité des collectivités, n'est pas éligible à la clause de sauvegarde des recettes fiscales et domaniales introduite dans la loi de finances rectificative n°3 de 2020. En effet, l'assiette des recettes (toutes les recettes fiscales même celles non impactées par la crise) et la période de référence (recettes 2017 à 2019) prises en compte font que la baisse de certaines recettes (taxe de séjour et produits des services pour 2020) est compensée par la dynamique des autres recettes, notamment fiscales. En outre, même si ce dispositif devait être pérennisé, il le serait vraisemblablement selon les mêmes conditions ne permettant pas à l'Agglomération d'en bénéficier.

### 1) La fiscalité

Sont présentées tout d'abord les hypothèses dites « au fil de l'eau » relatives notamment aux produits de fiscalité impactés par le contexte national et les décisions gouvernementales.

#### a/ Cotisation foncière des entreprises (CFE)

La loi de finances pour 2021 prévoit un allègement des impôts de production des entreprises à partir de 2021 et notamment la division par 2 de la CFE (soit -1,8Mds à l'échelle nationale) des seules entreprises industrielles. Du point de vue des collectivités, ce produit fiscal sera remplacé par une dotation de compensation mais, avec cette décision, elles perdent leur pouvoir de taux sur l'assiette correspondante. De plus, si l'Etat garantit aux collectivités une neutralité à court terme en prévoyant une compensation qui suivrait la dynamique des bases, à moyen-long terme, on sait que les compensations fiscales peuvent devenir des variables d'ajustement et être diminuées par l'Etat.

43% des bases de CFE de l'AA correspondent à des établissements industriels. Ce sont donc 21,5% des bases de l'AA qui sortiraient de l'imposition et feraient l'objet d'une compensation d'exonération estimée à 2 595k€ (sur les 12 030k€ de produit perçus en 2020).

Un autre effet pouvant impacter défavorablement le produit de CFE est celui des conséquences de la crise sanitaire sur la santé des entreprises. La CFE étant un impôt de stock fondé sur des valeurs locatives, il reste insensible aux capacités contributives des contribuables (à la différence de la CVAE). Il ne peut diminuer que pour deux principales raisons :

- en cas de fermeture pure et simple d'établissements sur le territoire, ce qui pourrait avoir un effet dès 2021. A ce stade, il est supposé un produit stable entre 2020 et 2021 puisqu'il est présumé que les éventuelles fermetures d'établissements annuleraient la croissance des bases constatée par ailleurs et la revalorisation des valeurs locatives,
- en cas de perte de chiffre d'affaires pour les contribuables assujettis à la cotisation minimum (pour l'AA, la cotisation minimum concerne 63% des contribuables et 11% du produit de CFE). En supposant que la moitié des contribuables de chaque tranche de chiffre d'affaires passe dans la tranche immédiatement inférieure, la perte de produit avoisinerait 200K€, soit 1,8% du produit de CFE.

Enfin, dans la mesure où depuis 2019 les valeurs locatives sont indexées sur l'évolution des loyers constatée dans la zone, il est pris pour hypothèse une division par deux de la croissance des bases par rapport à la tendance passée, soit une évolution de +1,6%/an (au lieu de +3,2%/an constatés par le passé) à partir de 2022.

#### b/ Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Le mode de versement de la CVAE par l'Etat aux collectivités locales conduit à amplifier les effets de conjoncture. En effet, il est basé sur un système d'acomptes versés par les entreprises à l'Etat (2 acomptes égaux en principe à la CVAE due en N-1 mais qui peuvent être rectifiés en cas de variation anticipée). Ensuite, l'Etat reverse aux collectivités en N les produits encaissés en N-1.

Ainsi, si, du fait de la crise, les entreprises réduisent considérablement les acomptes versés en 2020 (et même au-delà de la CVAE réellement due au titre de 2020), alors le produit de CVAE perçu par l'Agglomération d'Agen en 2021 chutera fortement, pour connaître un rebond en 2022 (du fait du solde plus important qui sera versé par les entreprises en 2021 à l'Etat).

La CVAE frappe la valeur ajoutée (schématiquement : ventes – achats externes) au taux de 1,5%. En deçà de 50M€, les entreprises bénéficient d'un allègement de taux, le « dégrèvement barémique » que l'Etat prend en charge intégralement. Ce dégrèvement représente 25% du produit au niveau national, 27% au niveau de l'Agglomération.

En année N, l'Etat reverse aux collectivités ses encaissements de CVAE N-1 où se mêlent deux millésimes :

- les acomptes de CVAE N-1, payés en juin et septembre N-1, et que les entreprises ont calculé par défaut à partir de leur dernière valeur ajoutée connue, celle de N-2 ;
- les soldes de la CVAE N-2, payés ou récupérés en N-1, par différence avec les acomptes payés un an plus tôt, accompagnés des dégrèvements barémiques N-2.

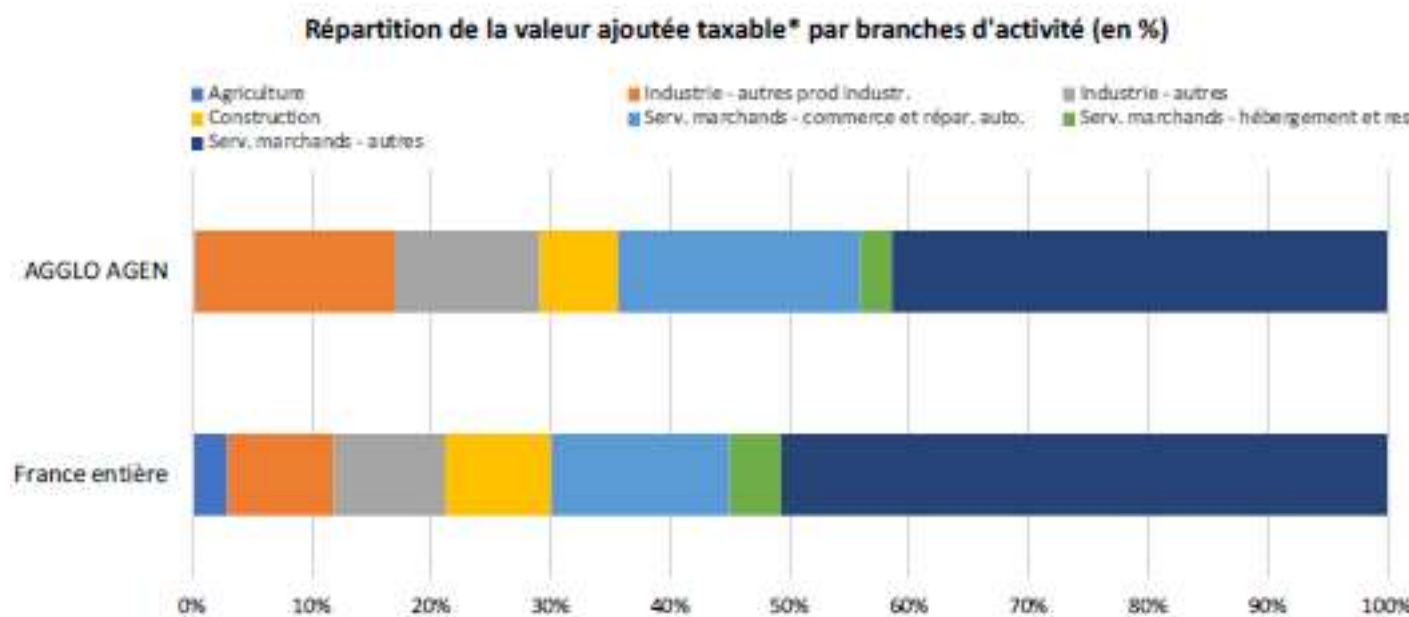
A première vue, tout dépend de la valeur ajoutée N-2. Autrement dit, les collectivités observent avec 2 ans de décalage les inflexions de conjoncture locale. Toutefois, lorsqu'elles anticipent une baisse de leur valeur ajoutée une année donnée (par exemple lors d'une crise économique), les entreprises sont en droit

de la répercuter sur leurs acomptes en s'affranchissant de la référence à l'année antérieure. Elles encourrent néanmoins une pénalité de 5% si elles réduisent trop leurs acomptes au regard de la valeur ajoutée effectivement générée.

Cette faculté était largement ouverte en 2020 dans le contexte de crise sanitaire puisque l'Etat a accordé une possibilité de minoration des acomptes de 20% en deçà de la règle ordinaire. Cependant, les montants de CVAE notifiés pour 2021 laissent penser que cette pratique n'a pas été si répandue, les variations de CVAE pour 2021 allant de -15% à +15% selon les collectivités. Pour l'AA, le produit de CVAE notifié pour 2021 s'élève à 7 031k€, en augmentation de 0,9% par rapport à 2020.

Il faut en conclure que la CVAE va être soumise à des mouvements très erratiques, difficiles à anticiper, dans les années à venir. Il est néanmoins certain qu'elle reflètera la baisse du PIB 2020 (-8,7% soit -10,5% une fois retraité le secteur public). S'agissant de l'AA, puisque cet impact ne se ressent pas sur le produit notifié pour 2021, il faut s'attendre à ce qu'il se répercute en 2022.

Ajoutons à cela que la CVAE étant territorialisée, les effets nationaux ne se retrouvent pas forcément à l'identique au niveau local, selon notamment la nature du tissu économique. Or, la confrontation de la structure des contribuables de l'AA à la moyenne nationale révèle une « sur-sensibilité » du territoire à la crise d'un facteur 1,19 en lien avec le poids de l'industrie (27% de la valeur ajoutée du territoire contre 14% au niveau national). Ainsi, une perte de valeur ajoutée marchande nationale de 10,4% se traduirait localement par une perte de 12,4%.



\* L'assiette taxable "France entière" est approchée à partir du PIB, en retranchant les principales activités non ou peu assujetties à la CVAE : activités immobilières et services non marchands.

Pour autant, cette sensibilité exacerbée n'est pas retenue dans les hypothèses qui sont les suivantes :

- une baisse de produit de 19,4% en 2022 (qui pourrait atteindre -22% si la sur-sensibilité du territoire se confirmait),
- un rebond de 23% en 2023,
- une stabilisation en 2024 puis une reprise d'évolution tendancielle à +2,5%/an à partir de 2025.

|            | 2015 | 2016   | 2017    | 2018  | 2019  | 2020  | 2021  | 2022    | 2023   | 2024  | 2025  | 2026  |
|------------|------|--------|---------|-------|-------|-------|-------|---------|--------|-------|-------|-------|
| CVAE en M€ | 6,47 | 8,46   | 6,58    | 6,72  | 6,92  | 6,97  | 7,03  | 5,67    | 6,97   | 6,97  | 7,14  | 7,32  |
| en %       |      | 30,81% | -22,25% | 2,06% | 2,98% | 0,76% | 0,89% | -19,40% | 23,00% | 0,00% | 2,50% | 2,50% |

#### c/ Taxe d'habitation et transfert de TVA

Comme cela a été évoqué dans la première partie, 2020 était la dernière année de perception par l'Agglomération d'Agen de la **taxe d'habitation** (11,9M€). En 2021, l'Agglomération d'Agen percevra une compensation égale à la taxe d'habitation perçue en 2020. 2021 sera donc une « année blanche » en termes de dynamique des bases puisque l'Etat reverse la TVA aux EPCI avec un décalage d'une année.

A partir de 2022, l'Agglomération percevra, à la place de l'ancienne taxe d'habitation, une **quote-part de la TVA nationale**. Or, pour contrecarrer l'effet d'aubaine que représentait la crise sanitaire avec un faible montant de TVA perçue en 2020 par l'Etat (et donc une quote-part plus importante pour les EPCI), le Gouvernement a introduit un amendement dans la Loi de finances 2021 visant à indexer le reversement de TVA aux EPCI sur le produit national de l'année N et non plus de l'année N-1. Ainsi, l'AA bénéficiera en 2022 de la croissance de la TVA entre 2021 et 2022 (+4% estimés) et non pas entre 2020 et 2021 (+10% estimés). A partir de 2023, le tendanciel de croissance est estimé dans la prospective à +3%/an alors que la taxe d'habitation augmentait en moyenne de 2,4%/an.

La part conservée de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, qui représente 570k€, évolue selon le coefficient de revalorisation des bases voté chaque année +1,2% de progression physique mais il n'en demeure pas moins que l'Agglomération perd tout pouvoir de taux et tout lien avec les locataires du territoire.

#### d/ Autres produits de fiscalité

Le produit des IFR (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux), qui est de l'ordre de 5M€, est supposé évoluer selon l'inflation prévisionnelle (0,7% en 2021, 1,3% en 2022 et 1,5%/an ensuite).

La TASCOT (taxe sur les surfaces commerciales) est considérée comme relativement insensible à la crise sanitaire puisque seulement 17% du produit de TASCOT de l'AA pourrait être impacté par la crise. En effet, 31% du produit de TASCOT de l'AA résulte d'un tarif qui ne dépend pas du chiffre d'affaires et 52% des entreprises qui paient un tarif dépendant de leur chiffre d'affaires relèvent du secteur du commerce alimentaire qui n'a pas été impacté par la crise sanitaire. Par conséquent, l'hypothèse retenue est celle d'une progression de +1,7% en 2021 (1,6M€) et 2022 puis 2,2%/an au-delà.

La taxe sur le foncier non bâti et de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti, qui représentent à elles deux un peu moins de 0,3M€, doivent quant à elles progresser en fonction de la majoration législative annuelle.

En matière de fiscalité indirecte enfin, on estime que le produit de taxe de séjour effectuera une remontée en deux temps après sa chute de 2020, soit, en 2021, une moyenne entre le produit 2019 et le produit 2020 (210k€), puis en 2022, un retour au produit 2019 (270k€). En tout état de cause, ce produit étant

reversé à l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI), cela est relativement neutre pour le budget principal, même si ce dernier vient en soutien de l'OTI par une subvention d'équilibre qui pourrait être amenée à augmenter si cet établissement devait être plus durement impacté la crise.

## **2) Les autres recettes de fonctionnement**

### a/ Les compensations fiscales

La compensation perçue au titre des exonérations de taxe d'habitation qui représentait 1 119K€ en 2020, sera supprimée dès 2021 mais intégrée dans le calcul du montant à compenser dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation.

L'allocation de compensation des exonérations de CFE sera quant à elle augmentée de 2 595k€, comme évoqué plus haut, pour compenser la réduction de moitié des bases d'imposition des établissements industriels.

### b/ Les dotations

**La dotation d'intercommunalité** de l'Agglomération s'élevait à 2,08M€ en 2020. L'Agglomération est dans une situation favorable à la suite de la réforme de la dotation survenue en 2019. En effet, l'intégration du revenu/habitant, notamment, dans son calcul, lui permet de bénéficier d'une dotation spontanée plus forte mais dont le bénéfice n'est pas immédiat car la dotation est plafonnée à 110% de N-1. Ainsi, l'Agglomération atteindra le niveau de sa dotation spontanée (2,11M€) en 2021. Ensuite, l'Agglomération disposant d'un coefficient d'intégration fiscale (CIF) supérieur à 35%, elle bénéficiera d'une garantie de non baisse. Aussi la prospective fige-t-elle ce niveau de dotation.

**La dotation de compensation** (5,78M€ en 2020) diminue chaque année pour financer les autres composantes de la DGF, notamment la péréquation. Pour la prospective, il est supposé une baisse de - 2% par an, soit une perte de produit d'environ 120K€ par an.

**Le fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC)** est quant à lui présumé figé à un montant net de 1,1M€

### c/ Les autres recettes

Sur les subventions reçues (2,9M€ en 2020), il n'y a pour l'instant pas d'estimation de perte.

Sur les produits des services (2,01M€ en 2020), la perte de 2020, estimée à 560k€ environ, est considérée comme rattrapée pour moitié en 2021 puis en totalité en 2022. Sur les années suivantes, ils évoluent au même rythme que l'inflation.

Le montant des attributions de compensation (AC) reçues, dites « AC négatives », s'élève à 0,37M€ en 2020 et est figé les années suivantes dans l'attente de l'évaluation de l'impact de la révision statutaire actuellement en discussion.

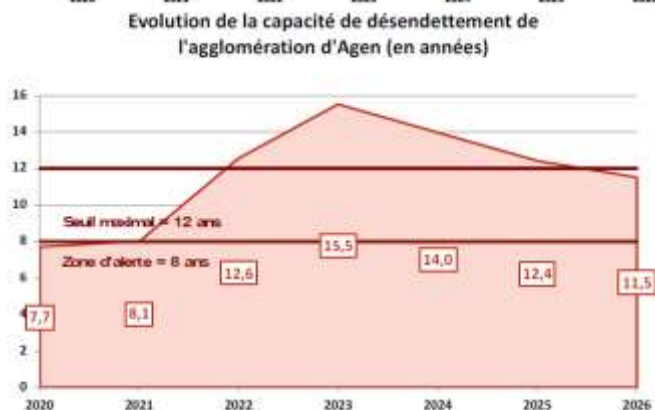
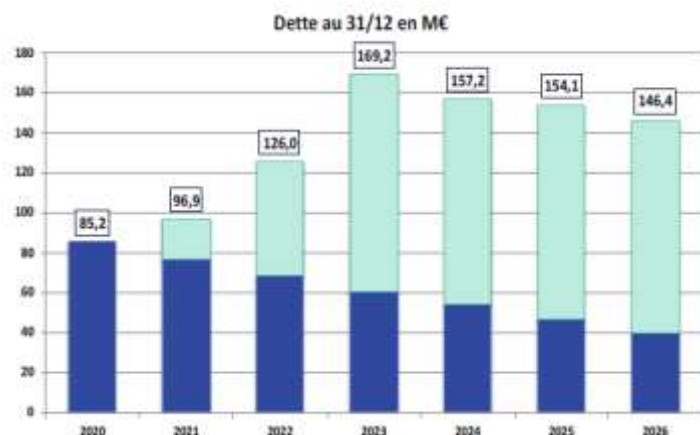
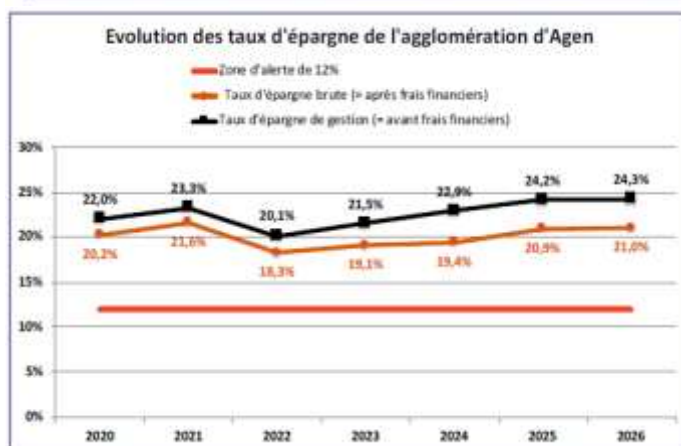
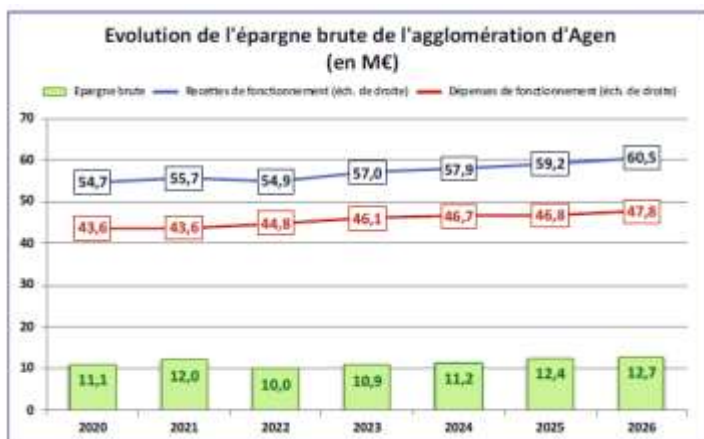
### 3) Synthèse de l'évolution des recettes de fonctionnement

| En M€                             | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | %/an moyen<br>2015-2019 | %/an moyen en<br>2020 et 2026 |
|-----------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|-------------------------|-------------------------------|
| Recettes de fonctionnement        | 55,3 | 54,7 | 55,7 | 54,9 | 57,0 | 57,9 | 59,2 | 60,5 | 0,7%                    | 1,7%                          |
| Fiscalité "ménages" puis TVA      | 11,8 | 12,0 | 13,2 | 13,7 | 14,1 | 14,5 | 14,9 | 15,4 | 2,4%                    | 4,1%                          |
| Fiscalité entreprises             | 21,0 | 21,4 | 19,0 | 17,7 | 19,1 | 19,3 | 19,8 | 20,3 | 2,5%                    | -0,9%                         |
| TEOM                              | 12,2 | 12,5 | 12,5 | 12,7 | 13,0 | 13,3 | 13,6 | 14,0 | 3,4%                    | 1,8%                          |
| Reversement AC                    | -8,5 | -8,5 | -8,5 | -8,5 | -8,5 | -8,5 | -8,5 | -8,5 | 2,5%                    | -0,0%                         |
| Autres dotations                  | 2,8  | 2,9  | 2,8  | 2,8  | 2,8  | 2,9  | 2,9  | 2,9  | 2,1%                    | -0,1%                         |
| Dotations d'Etat et compensations | 10,0 | 10,2 | 11,6 | 11,5 | 11,4 | 11,3 | 11,3 | 11,2 | -4,7%                   | 1,5%                          |
| FPIC                              | 1,1  | 1,1  | 1,1  | 1,1  | 1,1  | 1,1  | 1,1  | 1,1  | 4,6%                    | 0,0%                          |
| Tarifs et loyers (à retraiter)    | 2,3  | 1,5  | 1,9  | 2,2  | 2,3  | 2,3  | 2,3  | 2,4  | -11,0%                  | 7,6%                          |
| Autres recettes diverses          | 2,5  | 1,4  | 2,1  | 1,6  | 1,7  | 1,7  | 1,7  | 1,7  | 9,9%                    | 3,9%                          |

Dans le cadre de la prospective que nous venons de détailler, l'évolution des recettes réelles de fonctionnement nettes des attributions de compensation versées s'établirait à +1,7% par an en moyenne sur la période 2020-2026 pour atteindre 60,5M€ en 2026, soit +5,2M€ en volume par rapport à 2019.

### C – Les résultats de la prospective de base

Comme évoqué en introduction, l'intégration dans la prospective du PPI tel que proposé dans sa version initiale par les Vice-Présidents conduisait à des ratios fortement dégradés, particulièrement en termes d'endettement, avec un accroissement de la dette de près de 60M€ sur la période (avec un pic à près de 170M€ en 2023) et une capacité de désendettement dépassant largement le seuil maximal de 12 ans.



Pour revenir à des ratios plus acceptables, il était alors recommandé de dégager 4,3M€ de marges de manœuvre en fonctionnement ou bien de réduire l'investissement de 15M€ bruts/an.

Nous avons déjà vu le travail d'arbitrage effectué pour proposer une réduction totale de 18,4M€ nets sur le programme d'investissement. Cette proposition pourra être approfondie mais elle ne suffit pas à elle seule à redresser les ratios.

C'est pourquoi il apparaît également nécessaire de dégager des marges de manœuvre en fonctionnement.

## **D – Les leviers en fonctionnement**

Comme évoqué plus haut, pour financer son programme d'investissement, même revu à la baisse, l'Agglomération doit se dégager des marges de manœuvre en fonctionnement. Cinq leviers ont été identifiés qui doivent être examinés au regard de trois principales lignes directrices :

- la volonté de ne pas augmenter la fiscalité économique touchant les entreprises compte tenu de la crise actuelle,
- la recherche d'une ressource universelle large, au travers de la taxe sur le foncier bâti, en lien avec les services publics rendus aux ménages,
- le confortement d'une des signatures de l'AA que représente la solidarité communautaire fondée sur des flux importants au profit des communes membres (4,6M€ au total au travers du FST et de la DSC).

Dans le contexte actuel de profonde mutation de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation et la division par deux de l'assiette imposable des établissements industriels, une réflexion sur le panier de ressources de l'Agglomération est de toute façon indispensable. Cette réflexion doit notamment être guidée par :

- la recherche d'un certain équilibre dans la répartition des ressources entre l'Agglomération et ses communes membres,
- une comparaison avec le niveau d'imposition des territoires voisins,
- la recherche d'un certain équilibre entre les contribuables du territoire (ménages, entreprises).

Avec la suppression de la taxe d'habitation, l'Agglomération perd tout lien avec les ménages, en dehors de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui est une taxe affectée au service de collecte et traitement des ordures ménagères. A l'issue de la première phase de cette réforme, en 2020, ce sont plus de 30 000 foyers de l'Agglomération (soit 65%) qui ne paient plus de taxe d'habitation, pour un gain moyen de 639€ par foyer. Cela représente un produit fiscal total (produit communal + produit intercommunal) de plus de 19M€ qui, certes, est compensé pour les collectivités mais qui n'est plus versé par les contribuables « ménages ». A l'issue de la deuxième phase, en 2023, ce sont plus de 8 500 foyers supplémentaires qui ne paieront plus de taxe d'habitation et économiseront un montant moyen de 915€ par foyer.

Avec la disparition de la TH, il apparaît donc important que l'Agglomération puisse disposer d'une imposition qui continue de la relier avec les ménages, un impôt universel et pérenne, la taxe foncière.

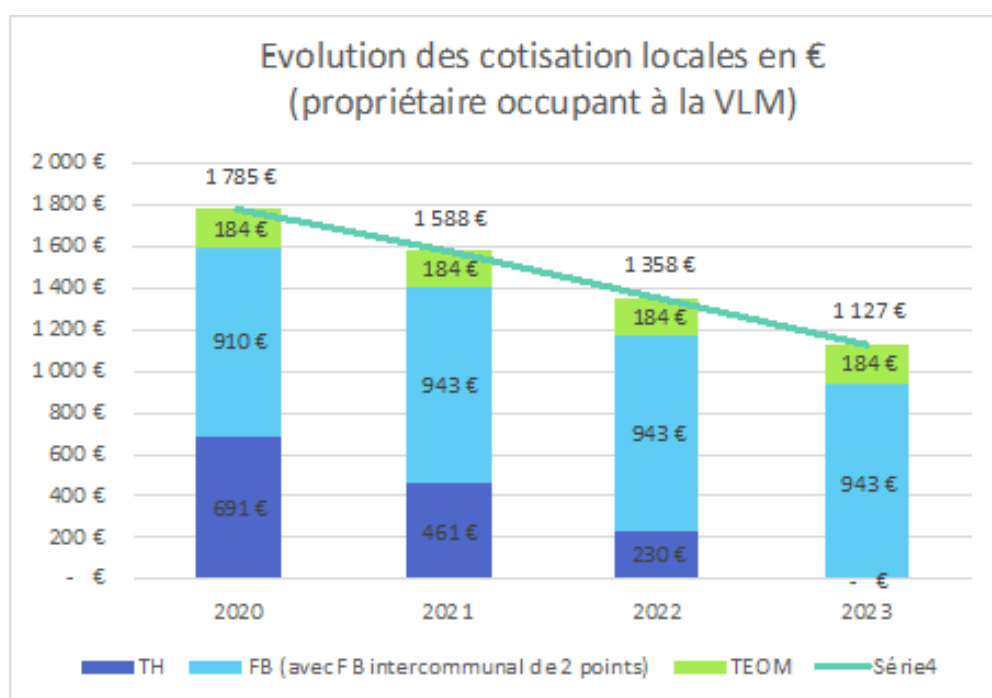
### **1) L'instauration d'un taux de taxe foncière**

70% des communautés d'agglomération lèvent la taxe foncière sur les propriétés bâties et le taux moyen appliqué dans les communautés d'agglomération ayant institué une taxe foncière est de 2%.

En instaurant un taux de 2%, l'Agglomération d'Agen pourrait générer un produit fiscal de 2,3M€.

Sur le territoire de l'Agglomération d'Agen, le taux de taxe foncière consolidé (moyenne des taux communaux + taux départemental + éventuel taux syndical) est de 54,44%. L'instauration d'un taux intercommunal de 2% ferait passer ce taux consolidé à 56,44%, ce qui représenterait une hausse de 3,67%. Sachant que la valeur locative moyenne est de 1 672€ sur le territoire de l'Agglomération, l'augmentation de taxe foncière serait en moyenne de 33€ pour le contribuable (l'augmentation moyenne allant de 26€ pour la commune où la valeur locative moyenne est la plus basse à 43€ pour la commune où la valeur locative moyenne est la plus élevée).

Comme évoqué précédemment, cette hausse de cotisation foncière sera amortie par la baisse puis suppression totale de la taxe d'habitation.



Il est proposé d'activer ce levier dès l'année 2021, à la fois pour des raisons conjoncturelles qui tiennent compte de nos objectifs financiers, mais aussi pour des raisons stratégiques de long terme.

## 2) Le relèvement des seuils de cotisation minimum de CFE

La cotisation foncière des entreprises (CFE), dont le taux est de 28,8% pour l'Agglomération d'Agen, est calculée sur la base de la valeur locative des locaux qu'elles occupent pour leur activité. Les entreprises qui occupent des locaux dont la valeur locative est inférieure à un certain montant de référence se voient appliquer un montant de cotisation minimum. Cette cotisation minimum est déterminée selon un barème par tranche de chiffre d'affaires (CA).

82% des contribuables à la CFE de l'Agglomération sont concernés par la cotisation minimum mais ce dispositif ne représente que 11% du produit total de CFE perçu par l'Agglomération (1,3M€ sur 12M€).

Or, les tarifs votés par l'Agglomération ne sont pas au plafond sur toutes les tranches de chiffre d'affaires et notamment sur les 3 dernières tranches (CA > 100k€).

| . Cotisation minimum (2020)   | BASE MINIMUM<br>TEMPS COMPLET<br>CA <=10 000 | BASE MINIMUM<br>TEMPS COMPLET<br>CA >10 000 ET <= 32 600 | BASE MINIMUM<br>TEMPS COMPLET<br>CA >32 600 ET <= 100 000 | BASE MINIMUM<br>TEMPS COMPLET<br>CA >100 000 ET <= 250 000 | BASE MINIMUM<br>TEMPS COMPLET<br>CA >250 000 ET <= 500 000 | BASE MINIMUM<br>TEMPS COMPLET<br>CA > 500 000 |
|-------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| Agglo Agen                    | 531                                          | 1 056                                                    | 1 578                                                     | 2 104                                                      | 2 629                                                      | 3 156                                         |
| Plancher                      | 223                                          | 223                                                      | 223                                                       | 223                                                        | 223                                                        | 223                                           |
| Plafond                       | 531                                          | 1 061                                                    | 2 229                                                     | 3 716                                                      | 5 307                                                      | 6 901                                         |
| Ecart au plafond              | =                                            | 5                                                        | 651                                                       | 1 612                                                      | 2 678                                                      | 3 745                                         |
| Nb de contribuables concernés | 254                                          | 572                                                      | 839                                                       | 656                                                        | 302                                                        | 349                                           |

En effet, sur les trois dernières tranches, ils sont bien en-deçà des tarifs votés par les autres communautés d'Agglomération de la région. Il y a là une marge à aller chercher, qui pourrait, sans pour autant aller jusqu'aux tarifs plafonds, générer 450k€ de ressources supplémentaires pour l'Agglomération.

Compte tenu du contexte actuel difficile pour les entreprises, et en cohérence avec les lignes directrices proposées, il n'apparaît pas souhaitable d'activer ce levier en 2021. Le Conseil d'Agglomération conserve toutefois la possibilité de le réexaminer chaque année en fonction de l'évolution de la situation.

### 3) L'augmentation du taux de TASCOM

La seule exception proposée à la ligne de stabilité de la fiscalité économique concerne la taxe sur les surfaces commerciales à laquelle sont assujetties les surfaces commerciales de plus de 400m<sup>2</sup> et réalisant un chiffre d'affaires de plus de 460k€ HT. En effet, ce secteur n'a pas été touché par la crise sanitaire et semblerait même en ressortir comme l'un des gagnants.

Actuellement, le taux de taxe sur les surfaces commerciales est de 1,05 sur l'Agglomération d'Agen. Or celui-ci pourrait aller jusqu'à 1,2, comme c'est le cas chez plusieurs de nos voisins. Cela représenterait pour l'Agglomération, un peu plus de 225k€ de ressources supplémentaires dès 2022.

### 4) L'instauration d'une taxe GEMAPI

La compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) est une compétence exclusive et obligatoire confiée aux EPCI à fiscalité propre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle comprend :

- l'aménagement des bassins versants,
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des zones humides.

Dans la mesure où l'Etat a transféré cette charge aux EPCI sans compensation, une recette fiscale nouvelle et dédiée à la compétence a été créée. Les intercommunalités ont donc la faculté d'instaurer une taxe GEMAPI en complément à chacune des trois taxes locales. Il s'agit d'une taxe affectée, ce qui veut dire que son montant doit correspondre aux dépenses réalisées pour l'exercice de la compétence, sans pouvoir excéder un plafond de 40€/habitant.

En 2019, un peu plus de 35% des communautés d'agglomération avaient institué une taxe GEMAPI.

Les dépenses prises en charge sur le budget de l'Agglomération d'Agen représentent à ce jour, un peu plus de 500k€ en fonctionnement et plus de 2M€/an en investissement. Or, avec la prise de compétence pleine et entière, souhaitée à l'issue du séminaire sur les compétences du 27 février dernier, sur les 12 items (au lieu des seuls 4 items obligatoires) que recouvre la compétence GEMAPI, le coût en fonctionnement dépasserait le 1M€.

Dans l'attente d'une validation définitive des évolutions statutaires qui seront proposées au Conseil d'Agglomération prochain, et pour respecter la ligne directrice préconisant de ne pas augmenter la fiscalité économique, il est proposé de ne pas activer ce levier. En effet, cette taxe pèse en partie sur les entreprises (0,68% de taux additionnel à la CFE pour un produit de 221k€). Néanmoins, ce levier pourra être questionné dans les années à venir au regard de l'effectivité et de l'évolution de la prise de compétence globale.

| Produit attendu<br>(1 M€)   |         |       | Taux moyen<br>pondéré<br>consolidé<br>avant | Taux moyen<br>pondéré<br>consolidé<br>après | soit % de<br>hausse |
|-----------------------------|---------|-------|---------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------|
| . THRS                      | 31 749  | 0,54% | 22,96%                                      | 23,49%                                      | 2,34%               |
| . FB (hors produit<br>dép.) | 712 414 | 0,62% | 26,62%                                      | 27,25%                                      | 2,34%               |
| . FNB                       | 34 596  | 1,90% | 81,14%                                      | 83,04%                                      | 2,34%               |
| . CFE                       | 221 241 | 0,68% | 28,80%                                      | 29,48%                                      | 2,34%               |

## 5) La dotation de solidarité communautaire (DSC)

La DSC, avec le FST, est ressortie des différents réflexions et débats conduits, comme un élément essentiel, faisant le ciment de notre intercommunalité. Il est par conséquent proposé de maintenir son enveloppe à hauteur de 1,6M€ mais de revoir ses règles de répartition, comme la loi le prévoit.

Le versement d'une DSC n'est obligatoire que si l'EPCI et les communes membres n'ont pas signé de pacte financier et fiscal. A partir du moment où une DSC est instituée, elle doit être versée à l'ensemble des communes membres selon des critères fixés par la loi :

- pour 35% en fonction du revenu par habitant et du potentiel fiscal par habitant,
- pour le reste de l'enveloppe, en fonction de critères définis librement.

Aujourd'hui, l'enveloppe de DSC s'élève à 1,6M€ et est répartie de la manière suivante entre 6 communes dites « historiques » :

|              | DSC "historique" en<br>2019 | en % des recettes<br>de fonctionnement |
|--------------|-----------------------------|----------------------------------------|
| ESTILLAC     | 27 376                      | 1,20%                                  |
| AGEN         | 727 592                     | 1,58%                                  |
| BOE          | 341 729                     | 4,70%                                  |
| BON ENCONTRE | 188 633                     | 2,83%                                  |
| LE PASSAGE   | 222 979                     | 2,26%                                  |
| LAYRAC       | 132 539                     | 4,76%                                  |
|              |                             |                                        |
| Total        | 1 640 848                   |                                        |

Il est donc proposé de maintenir cette enveloppe à 1,6M€ mais de la répartir désormais entre les 31 communes. Il y aurait quelque chose de pertinent et fort, en lien avec la compétence cohésion sociale, à tenir compte dans sa répartition du taux de logements sociaux. En effet, cela permettrait non seulement de compenser les surcoûts assumés par les communes qui accueillent le plus de logements sociaux mais également d'inciter les autres communes à en accueillir davantage.

A titre d'information et pour alimenter le débat d'orientations budgétaires, il est proposé les modalités de répartition suivantes, qui devront ensuite être débattues en commission finances, en lien avec les communes historiques afin d'être entérinées dans le futur pacte financier et fiscal que l'AA et ses communes membres doivent signer avant la fin de l'année pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

|                   |       |
|-------------------|-------|
| PF                | 15,0% |
| Revenu            | 20,0% |
| Pop               | 0,0%  |
| Logements sociaux | 35,0% |
| APL               | 20,0% |
| Effort fiscal     | 10,0% |

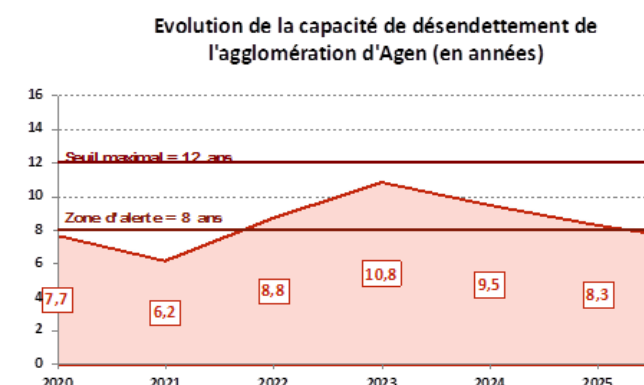
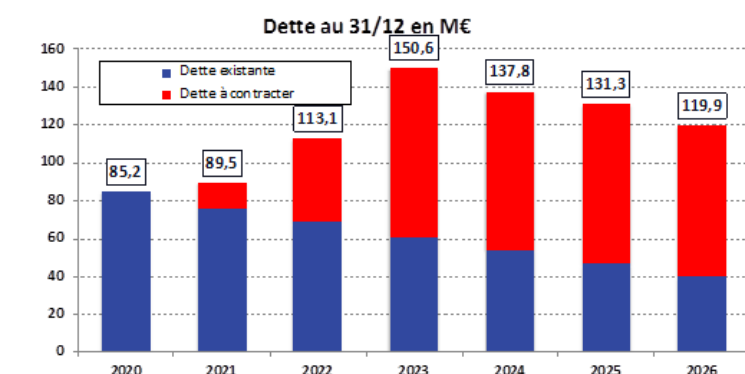
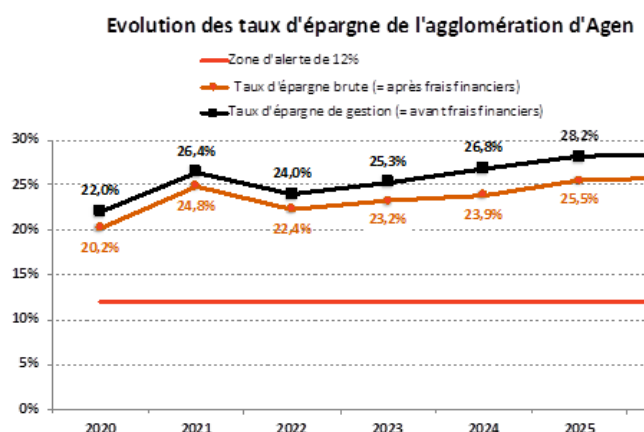
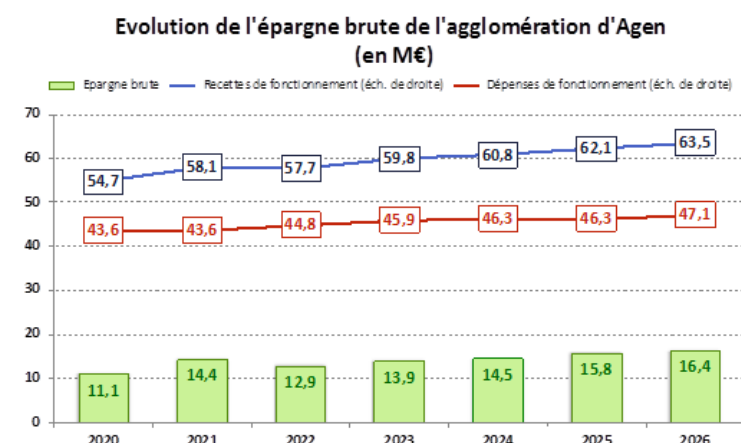
|                             |         |
|-----------------------------|---------|
| AGEN                        | 787 292 |
| ASTAFFORT                   | 25 069  |
| AUBIAC                      | 8 915   |
| BAJAMONT                    | 9 070   |
| BOE                         | 79 574  |
| BON-ENCONTRE                | 86 765  |
| BRAX                        | 19 456  |
| CASTELCULIER                | 25 539  |
| CAUDECOSTE                  | 11 658  |
| COLAYRAC-SAINT-CIRQ         | 40 070  |
| CUQ                         | 2 476   |
| ESTILLAC                    | 25 306  |
| FALS                        | 3 178   |
| FOULAYRONNES                | 87 042  |
| LAFOX                       | 13 681  |
| LAPLUME                     | 15 029  |
| LAYRAC                      | 49 370  |
| MARMONT-PACHAS              | 1 732   |
| MOIRAX                      | 10 005  |
| PASSAGE                     | 143 741 |
| PONT-DU-CASSE               | 57 056  |
| ROQUEFORT                   | 23 078  |
| SAINT-CAPRAIS-DE-LERM       | 5 841   |
| SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS | 12 916  |
| SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN   | 15 956  |
| SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME | 4 494   |
| SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC     | 7 343   |
| SAINT-SIXTE                 | 4 036   |
| SAUVAGNAS                   | 5 048   |
| SAUVETERRE-SAINT-DENIS      | 4 163   |
| SERIGNAC-SUR-GARONNE        | 15 099  |

### III – ANALYSE DES RESULTATS APRES ACTIVATION DES LEVIERS

Les leviers activés sont rappelés en synthèse ci-dessous :

|                           | Remarques                                                  | Décision - calendrier                                       | Effet en |      | ordre de grandeur | Effets induits             |
|---------------------------|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|----------|------|-------------------|----------------------------|
|                           |                                                            |                                                             | 2021     | 2022 |                   |                            |
| <b>Tascom</b>             | coefficient à 1,2                                          | octobre 2021 pour 2022                                      |          | X    | <b>226 778</b>    | CIF et dotation d'interco. |
| <b>Cotisation minimum</b> | hausse des trois dernières tranches puis gain maximal      | octobre 2021 pour 2022                                      |          |      | -                 | CIF et dotation d'interco. |
| <b>Foncier bâti</b>       | 2% =>                                                      | avant le 30 avril 2021                                      | X        |      | <b>2 282 626</b>  | CIF et dotation d'interco. |
| <b>Gemapi</b>             | limite de 4 M€;<br>hypothèse d'1 M€                        | octobre 2021 pour 2022                                      |          | X    | -                 |                            |
| <b>DSC</b>                | montant de l'enveloppe à arbitrer<br>répartition à définir | pas avant 2022 (budgets communaux et douzièmes déjà versés) |          | X    | -                 | CIF et dotation d'interco. |
| <b>Investissements</b>    | - 5 M€ par an en 2021, 2022 et 2023                        |                                                             |          |      |                   |                            |

Dans ce scénario retravaillé, les marges de manœuvre dégagées en fonctionnement permettraient non seulement d'amortir la baisse de la CVAE en 2022, mais surtout de gagner près de 4M€ d'épargne brute entre 2020 et 2026. Le taux d'épargne brute quant à lui avoisinerait les 26%.



Les marges dégagées en fonctionnement et les réductions opérées en investissement permettent d'avoir un moindre recours à l'endettement sur la période. Néanmoins, le calendrier des investissements tel qu'il existe actuellement, avec la nécessité de finaliser les travaux de Camélat en 2023 pour percevoir le financement de l'Etat sur ce projet, entraînera nécessairement un pic d'endettement en 2023. Ce pic est néanmoins soutenable grâce à l'épargne brute dégagée puisqu'on voit que la capacité de désendettement reste, même à son plus haut niveau, en-dessous des 12 ans. En outre, les années suivantes laissent apparaître un net désendettement, avec un encours à 120M€ en 2026, soit 35M€ de plus qu'en début de période, et avec une capacité de désendettement légèrement inférieure.

#### **IV – PRESENTATION DES ENJEUX SUR LES BUDGETS ANNEXES**

Pour avoir une vision complète des perspectives financières de l'Agglomération d'Agen, il convient d'avoir une vision consolidée du budget principal avec les 9 budgets annexes. Cette vision consolidée est d'ailleurs reprise par tous les analystes financiers (qu'il s'agisse des partenaires bancaires ou de la Direction départementale des finances publiques qui examine chaque année les comptes de l'Agglomération) et risque d'ailleurs d'être la pierre angulaire des futurs contrats financiers avec l'Etat.

Ceci-dit, en termes d'analyse financière, les budgets annexes relatifs à des services publics industriels et commerciaux (SPIC), comme ceux de l'eau et de l'assainissement, peuvent être analysés indépendamment du budget principal puisqu'ils sont financés par les recettes perçues sur les usagers (prix de l'eau).

Les budgets annexes de zones ont également leur logique propre, avec une comptabilité de stock, même si à terme le budget principal peut supporter le déficit de l'opération ou au contraire en récupérer l'excédent.

Le budget annexe transports est peut-être celui qui est susceptible d'être le plus impactant pour le budget principal (au-delà du budget annexe du TAG), notamment au regard de la crise financière et de ses effets sur le versement mobilité, qui est la recette à partir de laquelle ce budget est censé s'équilibrer.

##### **A – Le budget annexe transports**

Le budget annexe transport, dès son origine, avait besoin d'une subvention du budget principal pour s'équilibrer. Puis la progression de recettes de Versement Transport (aujourd'hui Versement Mobilité) et la rationalisation du réseau de bus au travers des différents avenants à la délégation de service public passée avec Keolis ont permis au budget de s'autofinancer en 2017 et 2018.

En 2019, le VM n'a pas été suffisant pour couvrir la progression de la contribution versée à Keolis et le budget principal a de nouveau été appelé pour faire l'équilibre du budget annexe (à hauteur de 69K€).

L'exercice 2020 a quant à lui été marqué par la crise sanitaire avec tout d'abord une baisse du produit du VM de près de 600k€ par rapport à 2019. Cette baisse a été partiellement compensée par la somme reversée par le délégataire (528k€) au titre de la prise en compte des dépenses qu'il n'a pas engagées lors de l'arrêt de l'activité pendant le confinement (chômage partiel, carburant...). In fine, le budget principal a dû verser une subvention d'équilibre d'un peu moins de 250k€ au budget annexe.

Compte tenu du contexte économique et social actuel, les perspectives d'évolution du VM sont assez incertaines. L'hypothèse faite d'un retour à un niveau moyen en 2021 (moyenne entre le produit 2019 et le produit 2020) semble réaliste au regard des versements perçus au 1<sup>er</sup> trimestre 2021. Ensuite, une évolution de 1%/ an permettrait de revenir au niveau de 2019 en fin de période.

La DSP actuelle se terminant en 2021, une nouvelle DSP dite transitoire sera conclue sur la période 2022-2024 dans l'attente de négocier une nouvelle DSP plus longue. Une baisse de la contribution versée au délégataire est donc anticipée en 2022 du fait de la renégociation du contrat. Il en va de même sur l'exercice 2025 où cette nouvelle DSP, plus pérenne, aura été négociée. La prospective a, à ce stade, été construite sur le postulat d'un affermage, laissant la charge des investissements (acquisitions de bus en particulier) à la collectivité. Toutefois une réflexion est en cours sur la possibilité d'avoir recours à une

DSP concessive confiant la charge des investissements au délégataire. Ce cas de figure pourrait minorer la charge des amortissements et des frais financiers mais majorer la contribution demandée par le délégataire.

| <b>DEPENSES</b>                | <b>2019</b>  | <b>2020</b>  | <b>2021</b>  | <b>2022</b>  | <b>2023</b>  | <b>2024</b>  | <b>2025</b>  | <b>2026</b>  |
|--------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Participation Kéolis           | 7 316        | 7 383        | 7 650        | 7 210        | 7 426        | 7 649        | 7 210        | 7 426        |
| Masse salariale                | 125          | 172          | 180          | 184          | 187          | 191          | 195          | 199          |
| Transports scolaires           | 114          | 264          | 301          | 310          | 310          | 310          | 310          | 310          |
| Autres dépenses                | 173          | 295          | 213          | 137          | 137          | 137          | 137          | 137          |
| Frais financiers               | 12           | 11           | 10           | 15           | 21           | 21           | 24           | 29           |
| Amortissements                 | 673          | 661          | 564          | 576          | 663          | 715          | 784          | 867          |
| <b>Total</b>                   | <b>8 413</b> | <b>8 786</b> | <b>8 918</b> | <b>8 431</b> | <b>8 744</b> | <b>9 023</b> | <b>8 660</b> | <b>8 968</b> |
| <b>RECETTES</b>                | <b>2019</b>  | <b>2020</b>  | <b>2021</b>  | <b>2022</b>  | <b>2023</b>  | <b>2024</b>  | <b>2025</b>  | <b>2026</b>  |
| VM                             | 6 760        | 6 164        | 6 460        | 6 525        | 6 590        | 6 656        | 6 722        | 6 790        |
| CD47 (Région dep 2017)         | 1 220        | 1 352        | 1 352        | 1 352        | 1 352        | 1 352        | 1 352        | 1 352        |
| DGD                            | 194          | 194          | 194          | 194          | 194          | 194          | 194          | 194          |
| Rbt impact Covid Keolis        |              | 528          |              |              |              |              |              |              |
| Autres                         | 170          | 301          | 150          | 150          | 150          | 150          | 150          | 150          |
| <b>Total</b>                   | <b>8 344</b> | <b>8 539</b> | <b>8 156</b> | <b>8 221</b> | <b>8 286</b> | <b>8 352</b> | <b>8 418</b> | <b>8 486</b> |
| <b>NET Recettes - dépenses</b> | <b>-69</b>   | <b>-247</b>  | <b>-762</b>  | <b>-210</b>  | <b>-458</b>  | <b>-671</b>  | <b>-242</b>  | <b>-482</b>  |
| <i>variation</i>               |              | -178         | -515         | 552          | -248         | -213         | 429          | -240         |

La prospective telle qu'elle est établie ne permet pas d'envisager un équilibre de ce budget sur la période, notamment du fait de la faible dynamique du VM.

On voit ainsi tout l'enjeu de la négociation de la future DSP dont les contours devront permettre de rendre un service public performant à un coût qui soit couvert par le produit du Versement mobilité, de manière à ce que le budget principal (et donc le contribuable) ne soit pas appelé pour équilibrer ce budget.

## **B – Les budgets annexes de zones d'activité économique**

L'AA dispose de 2 budgets annexes de zones : la Technopôle Agen Garonne (TAG) et le budget des zones d'activité économiques (ZAE).

Ce type de budget n'a pas, à proprement parler, de section d'investissement et obéit à des règles comptables très spécifiques (flux de stocks).

1 – la Technopôle Agen Garonne (TAG) :

|                                       | 2 020            | 2 021            | 2 022            | 2 023            | 2 024            | 2 025            | 2 026            |
|---------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| <b>DEPENSES</b>                       |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                  |
| Acquisitions & frais annexes          | 679 588          | 791 471          | 367 732          | 278 829          | 231 052          | 154 214          | 71 646           |
| Etudes générales                      | 26 019           | 56 349           | 7 500            | 800              | 17 500           | 5 000            | 10 000           |
| Etudes s/trx & Travaux                | 918 086          | 2 593 599        | 3 402 147        | 3 055 705        | 77 000           | 1 372 466        | 372 134          |
| Frais financiers                      | 284 756          | 355 492          | 271 131          | 361 018          | 382 725          | 357 638          | 344 731          |
| Frais de Fonctionnement               | 154 220          | 219 950          | 130 000          | 80 000           | 30 000           | 40 000           | 40 000           |
| Frais sur ventes ( commercialisation) | 168 345          | 178 001          | 150 000          | 150 000          | 120 000          | 120 000          | 120 000          |
| Fonds de concours versés              | 5 623            | 0                | 250 000          | 300 000          | 204 687          | 300 000          | 400 000          |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                 | <b>2 249 384</b> | <b>4 215 775</b> | <b>4 583 510</b> | <b>4 231 352</b> | <b>1 067 964</b> | <b>2 354 318</b> | <b>1 363 512</b> |
| <b>RECETTES</b>                       |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                  |
| Subventions                           | 81 055,00        | 0,00             | 0,00             | 0,00             | 0,00             | 0,00             | 0,00             |
| Cessions terrains                     | 1 367 993        | 5 258 933        | 3 401 565        | 1 105 965        | 1 384 184        | 1 520 758        | 6 041 834        |
| <b>TOTAL RECETTES</b>                 | <b>2 213 688</b> | <b>5 274 773</b> | <b>3 421 405</b> | <b>2 025 805</b> | <b>1 404 024</b> | <b>1 540 598</b> | <b>6 061 674</b> |

Avec la fin des gros travaux de voirie et d'espaces verts de la zone en 2019, le TAG bascule dans une nouvelle phase, celle de la commercialisation. L'année 2020 marque fortement cette nouvelle dynamique et enregistre ainsi quatre nouvelles cessions de lots et le démarrage de plusieurs chantier (IGS, CHABRIE, SATAR, ACMG).

De fait, le bilan prévisionnel 2020-2026 s'appuie principalement :

En dépense :

- ✓ sur le poste acquisitions et frais annexes avec les remboursements d'annuités à l'EPFL. En effet, le foncier a été quasi totalement maîtrisé à l'amiable (1 seule expropriation) sur la période précédente.
- ✓ sur le poste travaux qui, concerne en partie la réalisation des fouilles archéologiques imposées par la DRAC soit environ 2M€ restant à dépenser et des tranches de travaux qui porteront sur des finitions de tronçon de voirie permettant de desservir les terrains cédés en 2021-2022 et sur la réalisation d'une voie de contournement du pôle tertiaire envisagée en 2022/2023 permettant de desservir les lots ouverts à l'urbanisation au centre du TAG.

En recette :

- ✓ les cessions de terrains (elles ont représenté en 2020 environ 1,4 M€) sont estimées, en 2021, à environ 5,4M€ pour 6 lots (Sud-Ouest Montage, Grazié, Saur, Fonroche, Nutrivet, Caplaser). La mise en service du 2ème échangeur autoroutier Ouest d'Agen en 2022, la fin de la commercialisation d'Agropôle 3, la dynamique positive portée par

l'Agglomération d'Agen et ses partenaires (CCIT, Agence régionale de Développement Economique, l'association Agen Garonne Entreprises, véritables réseaux de chefs d'entreprises experts et les clusters du territoire) doivent permettre de conserver ce rythme de commercialisation sur la période 2022-2026.

- ✓ sur les subventions, puisque le bilan prévisionnel acte la non intervention du Département et le versement de l'aide de la Région dans le cadre du contrat d'attractivité territoriale par référence au SRDEII.

## *2 – les zones d'activité économique :*

Ce budget annexe recouvre plusieurs zones d'activité dont certaines ont été entièrement commercialisées et doivent faire l'objet d'une clôture administrative et comptable (Terrasses de Garonne à Brax, Agropole 1 et 2,).

Les autres sont encore en phase d'étude, d'aménagement et/ou de commercialisation comme Lacourbe à Marmont Pachas (le dernier terrain est en cours de cession, la recette sera perçue en 2022), La Roubiague à Layrac, Agropole 3, Sun Valley à Roquefort, et l'extension de Bordeneuve à Astaffort.

### **Pour la période 2021/2025**

- les travaux projetés sont évalués comme suit :
- zone la Roubiague : 750K€
- zone Agropole 1 et 2 : 68K€
- zone Agropole 3 : 243K€
- zone Sun Valley (Roquefort) : 460K€
- zone Bordeneuve (Astaffort) : 180K€

- les cessions attendues sont les suivantes :
- zone Agropole 3 : 1 316K€
- zone La Roubiague : 335k€
- zone Sun Valley (Roquefort) : 902K€
- zone Lacourbe (Marmont-Pachas) : 32K€
- zone Borneneuve (Astaffort) : 360K€

### **C – Les budgets annexes eau et assainissement**

La période examinée est couverte par les nouveaux contrats de DSP uniques (un pour l'eau potable et un pour l'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire) signés le 1<sup>er</sup> janvier 2019 avec la SAUR pour une durée de 12 ans.

**BUDGET EAU (05)****Ratios en €**

| (En K€)                              | 2020              | 2021              | 2022              | 2023              | 2024              |
|--------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Recettes réelles de fonctionnement   | 1 490 700         | 3 358 784         | 3 400 736         | 3 441 476         | 3 482 760         |
| - Dépenses réelles de fonctionnement | 954 655           | 1 321 058         | 885 230           | 894 886           | 880 940           |
| <b>= EPARGNE DE GESTION</b>          | <b>536 045</b>    | <b>2 037 726</b>  | <b>2 515 506</b>  | <b>2 546 590</b>  | <b>2 601 820</b>  |
| <b>TAUX D'EPARGNE DE GESTION</b>     | <b>36,0%</b>      | <b>60,7%</b>      | <b>74,0%</b>      | <b>74,0%</b>      | <b>74,7%</b>      |
| - Frais financiers                   | 151 468           | 141 471           | 195 841           | 200 338           | 207 790           |
| <b>= EPARGNE BRUTE</b>               | <b>384 576</b>    | <b>1 896 255</b>  | <b>2 319 664</b>  | <b>2 346 252</b>  | <b>2 394 030</b>  |
| <b>TAUX D'EPARGNE BRUTE</b>          | <b>25,8%</b>      | <b>56,5%</b>      | <b>68,2%</b>      | <b>68,2%</b>      | <b>68,7%</b>      |
| <b>MONTANT PPI NET</b>               | <b>3 134 447</b>  | <b>9 351 502</b>  | <b>3 153 925</b>  | <b>3 047 503</b>  | <b>3 126 081</b>  |
| <b>ENCOURS DE DETTE AU 31/12</b>     | <b>11 088 533</b> | <b>18 427 430</b> | <b>19 144 263</b> | <b>19 727 008</b> | <b>20 339 475</b> |
| <b>CAPACITE DE DESENDETTEMENT</b>    | <b>28,8 ans</b>   | <b>9,7 ans</b>    | <b>8,3 ans</b>    | <b>8,4 ans</b>    | <b>8,5 ans</b>    |

L'année 2020 est exceptionnelle à plusieurs points de vue et sera abordée plus en détail dans la présentation du compte administratif 2020, notamment pour expliquer le faible montant d'épargne brute et la capacité de désendettement anormalement haute en découlant.

Le projet majeur sur ce budget est l'extension de l'usine des eaux de Sivoizac qui aura mobilisé 9M€ de crédits d'investissement de 2019 à 2021.

Après cet investissement il était prévu de tenir un programme d'investissement maîtrisé d'environ 2,3 M€/an afin de maintenir une capacité de désendettement raisonnable.

Toutefois, suite à des évolutions réglementaires au niveau national, il apparaît aujourd'hui nécessaire sur la période 2021-2024, de prévoir chaque année une provision complémentaire d'environ 2M€ de travaux soit au total un peu moins de 8M€ qui seront consacrés au renouvellement du réseau d'eau potable relargant du Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) sur le territoire. Cette nouvelle contrainte, non connue au moment des discussions sur l'harmonisation du prix de l'eau devrait donner lieu à une légère augmentation de la part variable collectivité de la facture d'eau à partir de 2022 afin d'amortir ces dépenses sur 30 ans.

## BUDGET Assainissement collectif (B07)

### Ratios

| (En K€)                              | 2020              | 2021              | 2022              | 2023              | 2024              |
|--------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Recettes réelles de fonctionnement   | 3 267 236         | 3 851 114         | 3 119 418         | 3 149 308         | 3 182 487         |
| - Dépenses réelles de fonctionnement | 851 240           | 1 344 509         | 896 798           | 900 424           | 913 962           |
| <b>= EPARGNE DE GESTION</b>          | <b>2 415 996</b>  | <b>2 506 606</b>  | <b>2 222 620</b>  | <b>2 248 884</b>  | <b>2 268 525</b>  |
| <b>TAUX D'EPARGNE DE GESTION</b>     | <b>73,9%</b>      | <b>65,1%</b>      | <b>71,3%</b>      | <b>71,4%</b>      | <b>71,3%</b>      |
|                                      |                   |                   |                   |                   |                   |
| - Frais financiers                   | 350 738           | 318 024           | 296 028           | 293 321           | 262 189           |
| <b>= EPARGNE BRUTE</b>               | <b>2 065 258</b>  | <b>2 188 582</b>  | <b>1 926 593</b>  | <b>1 955 562</b>  | <b>2 006 336</b>  |
| <b>TAUX D'EPARGNE BRUTE</b>          | <b>63,2%</b>      | <b>56,8%</b>      | <b>61,8%</b>      | <b>62,1%</b>      | <b>63,0%</b>      |
|                                      |                   |                   |                   |                   |                   |
| <b>MONTANT PPI NET</b>               | <b>-554 043</b>   | <b>3 623 555</b>  | <b>6 213 912</b>  | <b>2 002 607</b>  | <b>3 696 485</b>  |
| <b>ENCOURS DE DETTE AU 31/12</b>     | <b>21 739 250</b> | <b>20 955 409</b> | <b>22 334 241</b> | <b>19 990 045</b> | <b>18 573 707</b> |
| <b>CAPACITE DE DESENETTEMENT</b>     | <b>10,5 ans</b>   | <b>9,6 ans</b>    | <b>11,6 ans</b>   | <b>10,2 ans</b>   | <b>9,3 ans</b>    |

Pour la durée du mandat, les opérations d'investissement restent guidées par les schémas directeurs de 2013, avec des mises en séparatif et des renouvellements de réseau permettant la diminution des arrivées d'eau claires au niveau des stations d'épuration. Des travaux de mise aux normes et de réhabilitation des stations, en particulier sur le territoire de la Régie, seront également menés. Il est ainsi prévu entre 2 et 3M€ d'investissements par an pour les travaux d'amélioration des systèmes existants. A ces sommes, il conviendra d'ajouter environ 5,2 M€ sur 3 ans pour les extensions des stations d'épuration de l'Agropole et de Brax Gravières qui devront pouvoir recueillir les nouveaux effluents d'industriels qui participeront à ces investissements par le biais de remboursement d'annuités.

Le budget de la régie du service public d'assainissement non collectif est quant à lui excédentaire et ne présente pas d'enjeu particulier sur la période.

### D – Les autres budgets annexes

Le budget annexe consacré au projet de création d'un incubateur pépinière d'entreprises (IPE) sur la zone du TAG subit un décalage dans la réalisation de l'opération dans l'attente de l'aboutissement des échanges avec les partenaires de ce projet. Ainsi, les premiers investissements (acquisition foncière et études) ont été financés par l'emprunt et les travaux n'ont pas encore débuté.

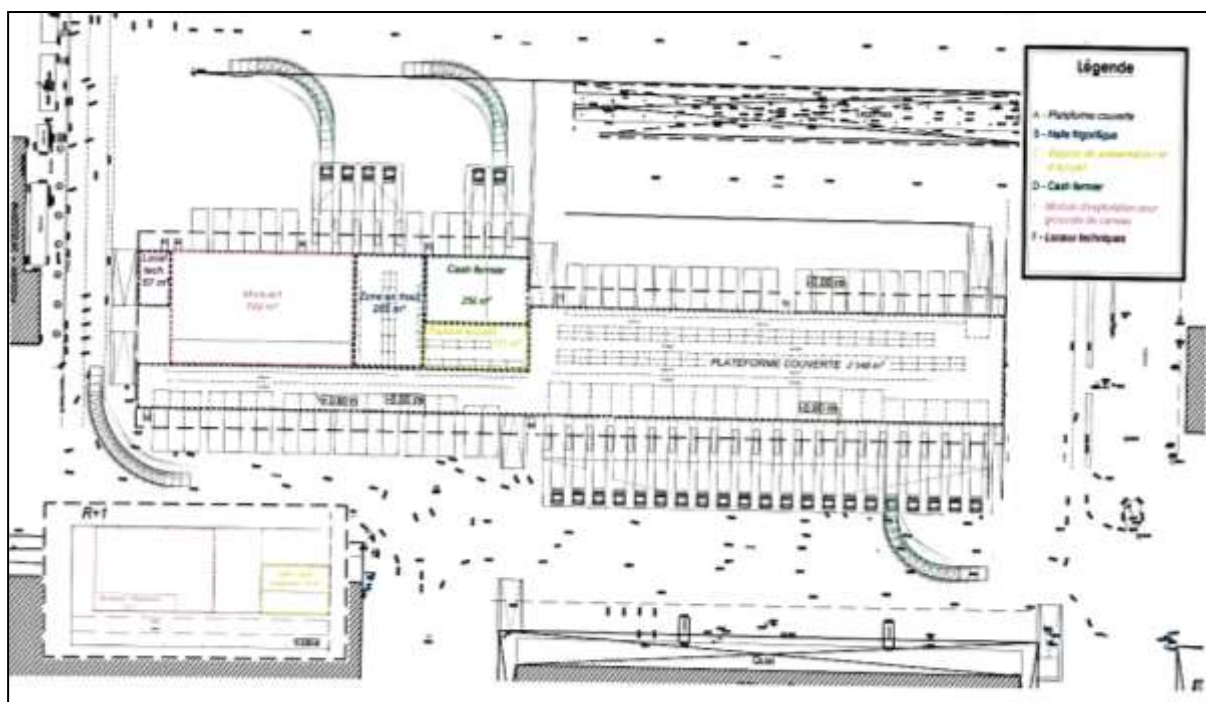
Le budget annexe relatif à la gestion du marché d'intérêt national (MIN) a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2019, à la dissolution du Syndicat mixte après le retrait du Département.

La première année de gestion pleine et entière par les services de l'Agglomération en 2019 a été une année de transition et d'apprentissage de la réalité de cette zone d'activités « à part », et qui représente le 5<sup>ème</sup> pôle économique du département puis l'année 2020 a été consacrée à la réalisation de nombreuses études de faisabilité.

Les années à venir seront notamment consacrées à la volonté de rénover le Marché au Carreau. Au-delà de la simple nécessité de redynamiser cet outil spécifique, l'élaboration d'une stratégie territoriale est nécessaire pour faire évoluer cet outil économique en un pôle alimentaire moderne, agile, performant et durable.

Compte tenu de la vétusté et l'inadaptation de cet équipement aux standards actuels, la réflexion prioritaire porte sur la modernisation du marché au carreau pour répondre aux besoins des producteurs et des acheteurs extérieurs en terme de logistique et de valorisation des productions. Le montant prévisionnel d'investissement pour la création d'une plateforme couverte d'approximativement 4 300 m<sup>2</sup> porte sur 2,6 M€ HT (2,3 M €HT de travaux et 0,3 M €HT d'études). La livraison de ce nouvel outil immobilier est prévue à l'horizon du mois de mars 2023.

Le budget prévisionnel de ce projet, avant notification des subventions accordées, prévoit un taux de financement de 80 % des partenaires institutionnels (34,7% de DSIL, 33,8 % d'Accord régional de Relance, 11,5 % de Leader-Pays de l'Agenais).



La modernisation et l'entretien devenu urgent des toitures les plus anciennes du MIN nécessitent pour leur part la mise en œuvre rapide de travaux de désamiantage et de remise aux normes. Un diagnostic technique a donc été réalisé courant 2020 (6600 € HT).

Les résultats de cette étude ont permis de prioriser les interventions nécessaires en croisant l'urgence de la vétusté avec le statut d'établissement occupé (activité humaine d'une part, et le stockage des productions agroalimentaires d'autre part). Les bâtiments E & H occupés respectivement par la coopérative des 3 DOMAINES et l'entreprise adaptée APIHA (Jardins d'Aquitaine) nécessitent aujourd'hui une intervention urgente à hauteur de 330 000 € HT de travaux (appel d'offres en cours).

Une étude de faisabilité portant sur l'ensemble des autres toitures du MIN non pourvues d'équipements photovoltaïques devra également permettre de mesurer l'ensemble des coûts de revient de ces rénovations à venir, tant en dépenses qu'en recettes (20 000 € HT).

## **V – LA STRUCTURE DE LA DETTE CONSOLIDÉE DE L'AGGLOMÉRATION D'AGEN**

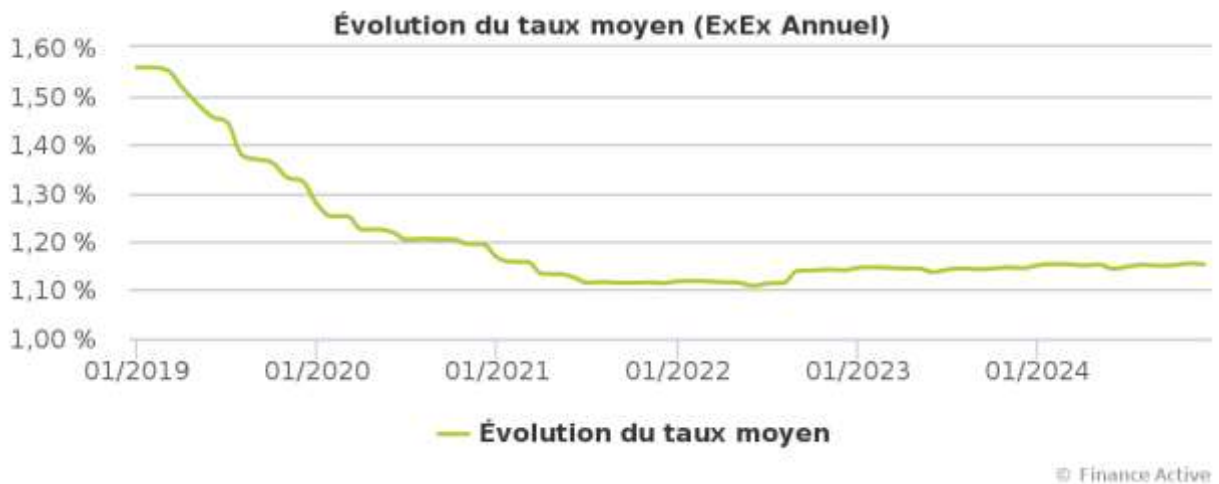
La structure de la dette de l'Agglomération d'Agen doit s'examiner de manière consolidée. Ainsi, 8 des 12 budgets de l'Agglomération sont financés par l'emprunt. Cela représente un encours de dette total de 147,M€ qui se décompose de la manière suivante :

| Budget                                     | CRD au<br>31/12/2020 | Nombre<br>d'emprunts | Durée de vie<br>résiduelle | Taux<br>moyen |
|--------------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------------|---------------|
| Budget principal (B01)                     | 85 164 826           | 45                   | 12 ans et 10 mois          | 1,10%         |
| Régie Eau (B05)                            | 11 088 533           | 18                   | 12 ans                     | 1,31%         |
| Régie Assainissement (B07)                 | 21 739 250           | 38                   | 11 ans et 9 mois           | 1,54%         |
| Transports (B09)                           | 840 000              | 2                    | 11 ans et 5 mois           | 1,22%         |
| Technopole Agen Garonne (B11)              | 25 494 167           | 10                   | 13 ans et 6 mois           | 1,11%         |
| ZAE (B03)                                  | 2 200 000            | 1                    | 10 ans et 11 mois          | 0,70%         |
| Incubateur Pépinière d'Entreprise<br>(B14) | 349 158              | 2                    | 13 ans et 2 mois           | 0,94%         |
| MIN (B15)                                  | 120 780              | 1                    | 2 ans                      | 4,63%         |
| <b>Encours de dette consolidé</b>          | <b>146 996 714</b>   | <b>116</b>           | <b>12 ans et 8 mois</b>    | <b>1,18%</b>  |

En 2021, au-delà des nouveaux emprunts que nous pourrions être amenés à souscrire pour financer les investissements de l'exercice, notre encours de dette intégrera également :

- Deux emprunts de 2 000 000 € et 4 000 000 € souscrits en 2020 pour financer le déficit des reports du budget principal (01). Ces emprunts disposaient de dates limites d'encaissement au 1<sup>er</sup> février 2021 pour l'emprunt contracté auprès de la Banque Postale et au 30 mars 2021 pour l'emprunt souscrit auprès de la société Générale.
- Un emprunt de 1 000 000 € souscrit en 2020 auprès de la Société Générale, avec un encaissement au 30 mars 2021 pour financer le déficit des reports du budget Eau (05)

Le taux moyen constaté sur l'ensemble de notre dette est de 1,18% et devrait poursuivre une tendance baissière jusqu'en 2022 au moins

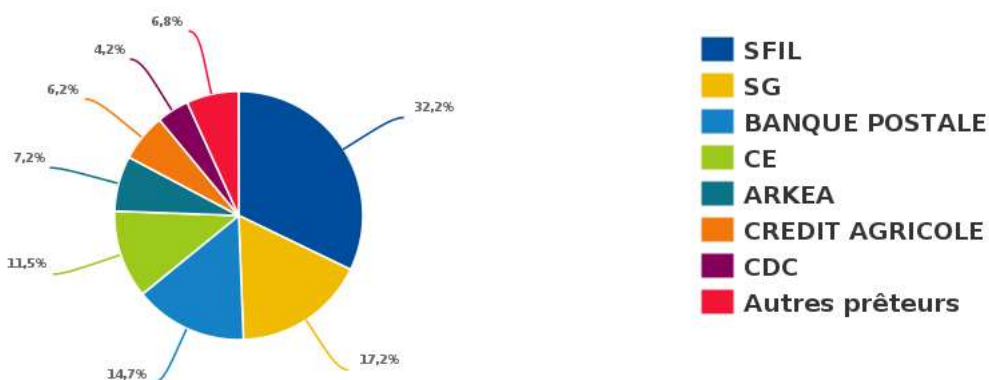


La dette de l'Agglomération d'Agen est bien répartie entre taux variables (près de 40%) qui ont permis jusqu'alors de profiter des conditions favorables sur les marchés financiers et taux fixes (près de 60%) qui permettent de sécuriser une partie de notre encours dans une perspective d'augmentation des taux.



Elle est également répartie entre différents prêteurs, ce qui permet de partager le risque et de justifier d'une réelle mise en concurrence entre les établissements bancaires pour obtenir les meilleures conditions possibles sans entretenir de relation exclusive avec tel ou tel prêteur.

### Dettes par prêteur

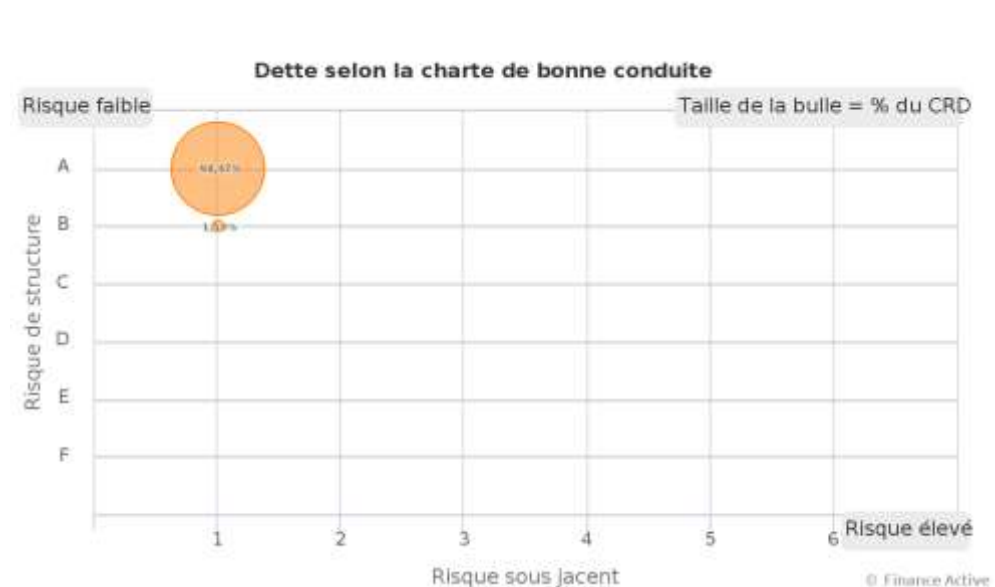


© Finance Active

S'agissant de l'exposition au risque, la dette dite « structurée » de l'Agglomération d'Agen représente 1,5% de son encours et est composée d'un unique emprunt. Il s'agit d'un emprunt de type taux fixe à barrière. Le principe de ce produit est que la collectivité paie un taux fixe bonifié de 4,13% tant que le taux Euribor 12M ne dépasse pas les 6,5%. Depuis la mise en place de ce contrat en 2010, l'Agglomération d'Agen a toujours payé ce taux bonifié de 4,13% et la barrière n'a jamais été activée. Les taux Euribor 12M étant actuellement en territoire négatif, il est hautement improbable qu'ils atteignent la barrière de 6,5% d'ici à l'extinction de ce contrat (2026). Ce produit structuré, dit produit de première génération, présente donc un risque très limité et n'est en aucun cas un produit qui pourrait être qualifié de toxique.

La charte de bonne conduite dite charte Gissler établie entre les établissements bancaires et les collectivités locales par la circulaire du 25 juin 2010 relative aux produits financiers a mis en place une cotation du risque. Cette échelle de cotation prend en compte à la fois les risques de structure (classés de A à F) et les risques sous-jacents (classés de 1 à 6). Elle va du risque 1A (le moins risqué) au risque 6F (le plus risqué).

Selon cette classification, la dette de l'Agglomération d'Agen est composée à 98,47% de risque 1A et 1,53% de risque 1B (relatif à l'emprunt structuré présenté ci-dessus).



La dette de l'Agglomération d'Agen est donc globalement et à ce jour, une dette saine et sécurisée.

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,**  
après en avoir délibéré à l'unanimité  
**DECIDE**

**1°/ A DEBATTU** des orientations budgétaires qui sont présentées,

**2°/ PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021.

Le Président  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de  
cet acte, informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux  
mois à compter des formalités de publication et de  
transmission en Préfecture

Affichage le 26 / 03 / 2021

Télétransmission le 26 / 03 / 2021

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus**  
**Pour extrait conforme,**  
**Le Président**

**Jean DIONIS du SEJOUR**

